

BREFFE  
du Tribunal de Commerce de  
MARENNES  
rue SICH  
17320 MARENNES  
MINIPL : 36.29.11.11  
TELEX : 792354

COMPTE ET DECRET  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant \*\* SA Conseil d'Administration  
\* ROBINET SA  
\* 78 rue de la Harlette  
\*  
\*  
\*\* 63000 CLERMONT FERRAND

Réf : 948174  
RCS : 398024562

Pièces déposées le 27/01/1995 Numéros : 6290

Dénomination sociale :  
ROBINET SA

- P.V. D'ASSEMBLEE du 13/12/1994 : AUGMENTATION DE CAPITAL  
apport partiel d'actif par la SA S.E.E.T.P.  
ROBINET

- RAPPORT COMMISSAIRE AUX LETRES 05/11/1994  
RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR L'APPORT  
PARTIEL D'ACTIF QUI SERAIT EFFECTUE PAR LA STE.  
"SEETP ROBINET SA " A LA STE ROBINET SA.

--- Mont du dépôt : 76.01 francs.  
Dont T.V.A. : 7.06 Francs.

Cia : 9732

Le greffier,

\*\*  
\* C.E.S.  
Dépot Effectué par \* Résidence la Pleiade  
\* 12 Rue Camille Desmoulins  
\*  
\*\* 63100 CLERMONT FERRAND

"ROBINET S.A."

Société anonyme au capital de 250 000 F  
76 rue de la Parlette

63000 CLERMONT-FERRAND

RCS CLERMONT-FERRAND B 398 024 562

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU 13 DECEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze

Et le treize décembre à dix-huit heures.

Les actionnaires de la société ROBINET S.A., société anonyme au capital de 250.000 F, se sont réunis dans les locaux de GESTION 4 - 56 Bd Gustave Flaubert à Clermont-Ferrand (63), en assemblée générale extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, à l'entrée en séance, par tous les actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Michel ROBINET préside la séance en sa qualité de président du Conseil d'Administration.

M<sup>r</sup> GIL TINET et M<sup>r</sup> Edouard ROBINET présents et acceptant, possédant personnellement ou comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Maître Alain ZANINETTI du Cabinet C.E.S est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que neuf (9) actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

**PAGE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.C.L. #  
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

L'assemblée réunissant ainsi *la totalité* des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et elle peut valablement délibérer comme assemblée générale extraordinaire.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocations adressées aux actionnaires auxquelles sont joints les récépissés postaux,
- la feuille de présence à laquelle est jointes la liste des actionnaires,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le projet de traité d'apport partiel avec ses annexes,
- le récépissé du dépôt au greffe du projet d'apport partiel,
- un exemplaire des journaux d'annonces légales contenant publication du projet d'apport partiel, savoir LES PAGES FOREZIENNES en date du 11 novembre 1994, LES PETITES AFFICHES du 12 novembre 1994, enfin LE SUD OUEST en date du 11 novembre 1994,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du commissaire à la scission,
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée,
- le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la société S.E.E.T.P. ROBINET,
- copie de la lettre de convocation adressée sous forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal.

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Monsieur le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour :

**PAGE ANNULÉE**  
ARTICLE 905 du C.G.I.  
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

- lecture du rapport du Conseil d'Administration, de celui du commissaire à la scission, ainsi que du projet de traité aux termes duquel la société S.E.E.T.P. ROBINET ferait apport à la société ROBINET S.A. d'une partie de ses actifs,

- constatation de l'approbation de ce projet par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société S.E.E.T.P. ROBINET,

- augmentation corrélative du capital par création de 36.550 actions nouvelles de 100 F nominal chacune,

- modification des articles 6 et 7 des statuts concernant respectivement les apports et le capital social,

- déclarations,

- délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée du projet de traité, du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du commissaire à la scission et du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la société S.E.E.T.P.

Après un échange de vues plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité.

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, convoquée à l'effet de statuer sur un projet de traité d'apport partiel d'actif aux termes duquel la société S.E.E.T.P. fera apport à la société ROBINET SA de deux branches autonomes d'activité relatives à ses établissements de CLERMONT-FERRAND (63) 76 rue de la Parlette et de ROYAN (17) 39 rue Ampère, moyennant prise en charge des emprunts à plus d'un an pour leur totalité et l'attribution de 36.550 actions nouvelles de 100 F nominal chacune créées à titre d'augmentation de capital, reconnaît avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur les objets à l'ordre du jour ;

- du rapport spécial du commissaire à la scission sur les modalités de l'apport partiel d'actif, sur la vérification et la rémunération des apports en nature faits par la société S.E.E.T.P. ROBINET ;

**ACTE ANNULÉ**

ARTICLE 905 du C.G.I.  
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

- d'un acte en date à CLERMONT-FERRAND (63) du 28 octobre 1994 et à SAINT ETIENNE (42) du 2 novembre 1994 contenant projet d'apport partiel d'actif de la société S.E.E.T.P. ROBINET à la société ROBINET SA et de ses annexes, ci-après annexé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire ayant pleine et entière connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes, après avoir de plus constaté que ce projet d'apport et ses annexes ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société S.E.E.T.P. réunie le 13 décembre 1994, les approuve, elle-même, purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence de l'approbation du contrat d'apport, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 3.655.000 Frs pour le porter de 250.000 Frs à 3.905.000 Frs par création de 36.550 actions nouvelles de 100 Frs nominal chacune, entièrement libérées, à attribuer à la société S.E.E.T.P. ROBINET en rémunération de son apport.

Ces 36.550 actions nouvelles seront créées jouissance du 1er août 1994. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de leur création.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide, en conséquence des résolutions qui précèdent, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

#### ARTICLE SIX - APPORTS

Lors de la constitution de la société,  
il a été apporté une somme en numéraire  
de 250.000 F, ci..... 250 000 F

Suivant décision de l'assemblée générale  
extraordinaire des actionnaires du  
13 décembre 1994, il a été fait apport  
à la société, à titre d'apport partiel

PAGE ANNULÉE

ARTICLE 905 du C.G.I.

ARRÊTÉ DU 20 MARS 1953

d'actif, de deux branches autonomes  
d'activité relatives aux établissements  
de Clermont-Ferrand (63) 76 rue de la  
Parlette et de Royan (17) 39 rue Ampère,  
lesdites branches comprenant :

I - En ce qui concerne l'Etablissement de CLERMONT-FERRAND (63) :

A - IMMEUBLES :

1) Un ensemble immobilier à usage industriel et commercial sis 76 Rue de la Parlette à CLERMONT-FERRAND et comprenant également divers logements, évalué à HUIT CENT SOIXANTE MILLE Francs, ci ..... 860.000 F.

2) Un terrain à usage de carrières sis à PONT DU CHATEAU (63) évalué à TROIS CENT MILLE Francs, ci ..... 300.000 F.

3) Trois appartements, soit :

- Un appartement situé 19 Rue des Alouettes à COURNON D'AUVERGNE (63800) - Résidence L'Alouette de type F4 pour 118.000 F.

- Un appartement situé 146 Rue SULLY - 63000 CLERMONT-FERRAND - Résidence Sully de type F4 pour 116.000 F.

- Un appartement situé à CEBAZAT (63118) - Impasse Le Grillon - Résidence Le Grillon, pour 116.000 F.

évalués ensemble à TROIS CENT CINQUANTE MILLE Francs, ci ..... 350.000 F.

TOTAL des immeubles ..... 1.510.000 F.  
=====

B - Fonds d'entreprise sis 76 Rue de la Parlette :

1) Les éléments incorporels, soit :

- La clientèle et l'achalandage y attachés.

- Le nom commercial "ROBINET",

- La documentation commerciale ainsi que le bénéfice de tous traités, conventions se rapportant à cet établissement.

**FACE ANNULÉE**

ARTICLE 905 DU C.G.I.

ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

- Lesdits éléments incorporels étant évalués à : POUR MEMOIRE.

2) Les éléments corporels, soit :

2.1 - Le matériel et l'outillage servant à l'exploitation de cette activité, le tout d'une valeur de ..... 465.000,00 F

2.2. - Le matériel de transport servant à l'exploitation de cette activité, le tout d'une valeur de ..... 804.000,00 F

2.3. - Le matériel de bureau servant à l'exploitation de cette activité, le tout d'une valeur de ..... 20.000,00 F

2.4. - Les agencements et installations servant à l'exploitation de cette activité, évalués ensemble à ..... 10.000,00 F

2.5. - Divers stocks H.T., pour.. 88.232,07 F

Montant total ..... 2.897.232,07 F  
=====

II - En ce qui concerne l'Etablissement de ROYAN (17) :

A - IMMEUBLES :

Un ensemble immobilier à usage industriel et commercial sis 39 Rue Ampère - 17200 ROYAN, évalué à DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE Francs, ci . 290.000 F.

B - FONDS D'ENTREPRISE sis : 39 Rue Ampère - 17200 ROYAN.

1) Tous les éléments incorporels en dépendant, c'est-à-dire :

- la clientèle et l'achalandage y attachés.

- le nom commercial "ROBINET",

- la documentation commerciale ainsi que le bénéfice de tous traités, conventions se rapportant à cet établissement.

**PAGE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.  
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

L'ensemble desdits éléments incorporels évalués à la somme de ..... POUR MEMOIRE.

2) Les éléments corporels :

2.1 - Le matériel et outillage servant à l'exploitation de cette activité, le tout d'une valeur de ..... 566.000 Francs.

2.2 - Le matériel de transport servant à l'exploitation de cette activité, le tout d'une valeur de ..... 270.000 Francs.

2.3. - Le matériel de bureau servant à l'exploitation de cette activité, le tout d'une valeur de ..... 5.000 Francs.

2.4 - Les agencements et installations servant à l'exploitation de cette activité, évalués ensemble à ..... 5.000 Francs.

TOTAL ..... 1.136.000 Francs

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF..... 4.033.232,07 F  
=====

Cette évaluation a été effectuée au vue du rapport établi le 5 novembre 1994 par Madame Marie-Françoise GUILLIN, commissaire à la scission, nommée sur requête par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND le 2 novembre 1994.

Cet apport a été fait à charge pour la société ROBINET S.A. de payer en l'acquis de la société apporteuse une partie de son passif commercial existant au 31 juillet 1994, à savoir le montant des emprunts à plus an, soit de 378.232,07 Frs.

Il en résulte que la valeur de l'actif net apporté par la société S.E.ET.P. ROBINET à la société bénéficiaire de l'apport s'élève à 3.655.000 Frs. En contrepartie de cet apport, il a été créé 36.550 actions nouvelles de 100 F de valeur nominale attribuées à la société apporteuse, ci..... 3.655.000 F  
-----  
Total des apports..... 3.905.000 F

**FACE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.

ARRÊTÉ DU 20 MARS 1959

ARTICLE SEPT - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3.905.000 Francs, divisé en 39.050 actions de 100 Francs chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate qu'à l'issue de sa réunion l'augmentation du capital social et la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif seront devenues définitives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En vue de la publication au bureau des hypothèques de CLERMONT-FERRAND et de ROYAN de l'apport des biens immobiliers effectués par la société S.E.E.T.P. ROBINET, l'assemblée générale extraordinaire fait les déclarations ci-après :

- la société S.E.E.T.P. ROBINET a fait apport à la société ROBINET SA des biens immobiliers suivants :

Immobilier concernant l'établissement de Clermont-Ferrand :

1) Un ensemble immobilier à usage industriel et commercial sis 76 Rue de la Parlette à CLERMONT-FERRAND et comprenant également divers logements, évalué à HUIT CENT SOIXANTE MILLE Francs, ci ..... 860.000 F.

2) Un terrain à usage de carrières sis à PONT DU CHATEAU (63) évalué à TROIS CENT MILLE Francs, ci ..... 300.000 F.

3) Trois appartements, soit :

- Un appartement situé 19 Rue des Alouettes à COURNON D'AUVERGNE (63800) - Résidence L'Alouette de type F4 pour 118.000 F.

**FACE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.

ARRÊTÉ DU 20 MARS 1953

- Un appartement situé 146 Rue SULLY -  
63000 CLERMONT-FERRAND - Résidence  
Sully de type F4 pour 116.000 F.

- Un appartement situé à CEBAZAT  
(63118) - Impasse Le Grillon -  
Résidence Le Grillon, pour 116.000 F.

évalués ensemble à TROIS CENT  
CINQUANTE MILLE Francs, ci ..... 350.000 F.  
-----

TOTAL des immeubles ..... 1.510.000 F.  
=====

Immobilier concernant l'établissement de Royan :

Un ensemble immobilier à usage industriel et  
commercial sis 39 Rue Ampère - 17200 ROYAN, évalué à  
DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE Francs, ci . 290.000 F.

- la société S.E.E.T.P. ROBINET est une société dont le  
siège social est fixé à SAINT-ETIENNE (42) 92 rue de la  
Tour, elle est immatriculée au registre du commerce et des  
sociétés de SAINT-ETIENNE sous le n° B 604 500 538 ;

- la société ROBINET SA est une société anonyme dont le  
siège social est fixé à CLERMONT-FERRAND (63) 76 rue de la  
Parlette, elle est immatriculée au registre du commerce et  
des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le n° B 398 024 562 ;

- la dénomination de la société ROBINET SA n'a pas été  
modifiée depuis sa constitution,

- la dénomination de la société S.E.E.T.P. n'a pas été  
modifié depuis sa constitution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne au  
Conseil d'Administration les pouvoirs les plus étendus pour  
l'exécution des décisions prises ci-dessus et pour établir  
tous actes réitératifs, confirmatifs et autres, prendre en  
temps que de besoin toutes dispositions d'ordre comptable  
et fiscal consécutives à l'apport partiel d'actif et  
généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**FACE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.

ARRÊTÉ DU 20 MARS 1953

**HUITIEME RESOLUTION**

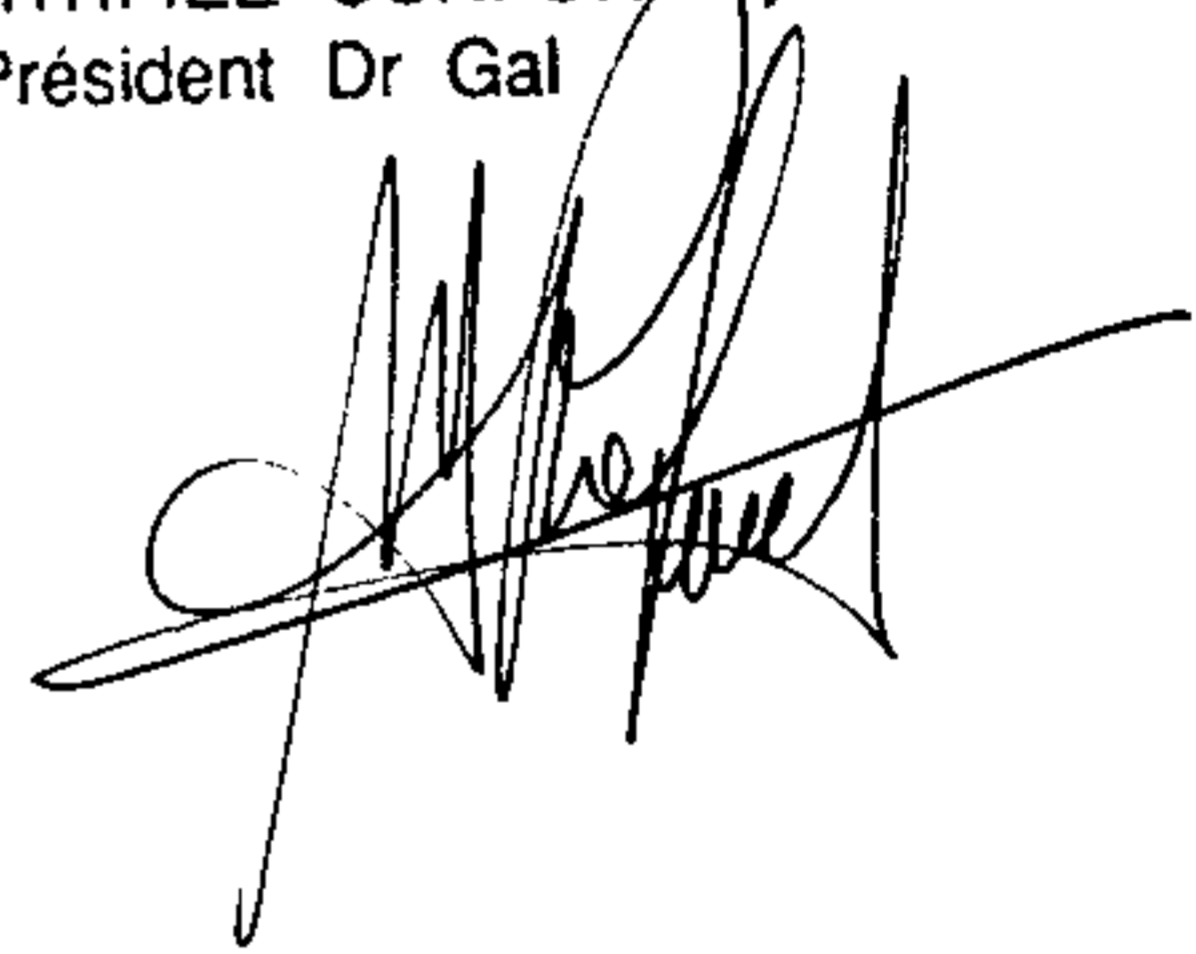
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien étant à délibérer, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

COPIE CERTIFIEE CONFORME,  
Le Président Dr Gal



DU ... TA

Enregistré à ... Sud-Est

Bordereau N° 490/15 le 18 DE 19...

Reçu ... Cent francs



**FACE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.  
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1953

**PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF**

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jean-Louis ROBINET demeurant à LES ECHAUDS - 43  
Bis Route d'Avernay - 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT.

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de  
Président Directeur Général de la Société "SOCIETE D'ETUDES  
ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ROBINET" "SEETP  
ROBINET", (apporteuse), société anonyme au capital de UN  
MILLION DEUX CENT MILLE Francs, dont le siège social est à  
SAINT ETIENNE (42000) - 92 Rue de La Tour, immatriculée au  
Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 604  
500 538.

Spécialement habilité à l'effet des présentes, aux  
termes d'une délibération du Conseil d'Administration de  
ladite Société en date du quatre octobre mil neuf cent  
quatre vingt quatorze.

Ladite Société dénommée aux présentes : la Société  
apporteuse.

D'UNE PART.

et Monsieur Michel ROBINET, demeurant à CLERMONT-FERRAND  
(63000) - 13 Cours Sablon, agissant au nom, pour le compte  
et en qualité de Président du Conseil d'Administration de  
la Société "ROBINET S.A.", société anonyme au capital de  
DEUX CENT CINQUANTE MILLE Francs, dont le siège social est  
à CLERMONT-FERRAND (63000) - 76 Rue de la Parlette,  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de  
Clermont-Ferrand sous le numéro B 398 024 562 (94 B 359).

Spécialement habilité à l'effet des présentes, aux  
termes d'une délibération du Conseil d'Administration de  
ladite Société, en date du vingt-et-un octobre mil neuf  
cent quatre vingt quatorze.

Ladite Société dénommée aux présentes : la  
Société bénéficiaire.

D'AUTRE PART.

**FACE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.

ARRÊTÉ DU 20 MARS 1959

Préalablement au traité d'apport partiel d'actif, objet du présent acte.

ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

**EXPOSE PREALABLE**

**I - SOCIETES CONCERNEES**

1. La Société "SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ROBINET" - "SEETP ROBINET", a été constituée en 1960,†

*+ transformée en Société Anonyme le  
compte du 14 Avril 1960*

les formalités légales ayant régulièrement été effectuées. Il lui a été donné pour objet:

-L'étude de tous procédés spéciaux, de travaux et de constructions, l'entreprise générale de travaux publics et particuliers.

Son capital social, son siège social et son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés actuels, sont indiqués en tête des présentes.

2. - La Société "ROBINET S.A." a été constituée le premier août 1994 sous la forme de Société Anonyme.

**II - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF**

1. La Société "SEETP ROBINET" a été admise au bénéfice du Redressement Judiciaire suivant Jugement du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE en date du 15 Septembre 1993. Après de nombreuses études, elle a présenté un plan de continuation contenant apport partiel d'actif à une Société Nouvelle de deux des quatre établissements dont elle est propriétaire. Ce plan a été arrêté suivant Jugement du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE en date du 27 Juillet 1994. Le présent traité d'apport est donc conclu en application des engagements pris dans le plan et en vertu de l'autorisation donnée par le Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE.

2. La Société "SEETP ROBINET" a clôturé son dernier exercice social le trente-et-un juillet 1994.

**PAGE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.

ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

### III - BASES DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

La Société "SEETP ROBINET" a donc, à la date du 31 Juillet 1994 établi un bilan dont un exemplaire a été communiqué au représentant légal de la Société "ROBINET S.A."

L'inventaire et le bilan ont servi à déterminer, d'une part les éléments d'actif et de passif qui seront apportés à la Société "ROBINET S.A." ou pris en charge par elle, au titre de l'apport partiel d'actif, et, d'autre part, la rémunération de l'apport partiel d'actif net consenti par la Société "SEETP ROBINET".

Toutes les opérations actives ou passives effectuées par la Société "SEETP ROBINET" depuis le premier août 1994 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif seront reprises à son compte par la Société "ROBINET S.A." ; les comptes afférents à cette période lui seront remis dès réalisation définitive de l'apport partiel.

Les comptes du dernier exercice social de la Société "SEETP ROBINET" seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires avant l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la même Société.

Il sera proposé à ladite Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'affecter le résultat de la manière suivante :

- La perte nette comptable sera reportée à nouveau.

### IV - ADOPTION DU REGIME DES SCISSIONS

De convention expresse, les soussignés déclarant vouloir faire application de l'article 387 de la loi numéro 66-537 du 24 Juillet 1966, et soumettre le présent apport d'une branche autonome d'activité aux dispositions des articles 382 à 386 de la même loi (régime des scissions) ainsi qu'à celles du présent acte.

CELA EXPOSE, les soussignés, ès-qualités, ont fixé de la manière suivante les apports et conditions de l'apport partiel d'actif par la Société "SEETP ROBINET" et la Société "ROBINET S.A."

**FACE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.

ARRÊTÉ DU 20 MARS 1959

**APPORT PARTIEL D'ACTIF**

La Société "SEETP ROBINET" fait apport, à titre d'apport partiel d'actif, sous les conditions ordinaires et de droit, à la Société "ROBINET S.A.", ce qui est accepté par Monsieur Michel ROBINET, ès qualités, des éléments d'actif ci-après, limitativement énumérés et évalués savoir : les deux branches autonomes d'activité relatives aux Etablissements de CLERMONT-FERRAND (63) et de ROYAN (17).

Lesdites branches comprenant :

I - En ce qui concerne l'Etablissement de CLERMONT-FERRAND (63) :

A - IMMEUBLES :

1) Un ensemble immobilier à usage industriel et commercial sis 76 Rue de la Parlette à CLERMONT-FERRAND et comprenant également divers logements, évalué à HUIT CENT SOIXANTE MILLE Francs, ci ..... 860.000 F.

2) Un terrain à usage de carrières sis à PONT DU CHATEAU (63) évalué à TROIS CENT MILLE Francs, ci ..... 300.000 F.

3) Trois appartements, soit :

- Un appartement situé 19 Rue des Alouettes à COURNON D'AUVERGNE (63800) - Résidence L'Alouette de type F4 pour 118.000 F.

- Un appartement situé 146 Rue SULLY - 63000 CLERMONT-FERRAND - Résidence Sully de type F4 pour 116.000 F.

- Un appartement situé à CEBAZAT (63118) - Impasse Le Grillon - Résidence Le Grillon, pour 116.000 F.

évalués ensemble à TROIS CENT CINQUANTE MILLE Francs, ci ..... 350.000 F.

TOTAL des immeubles ..... 1.510.000 F.

=====

Lesdits immeubles sont plus amplement désignés en annexe aux présentes. De même, leur origine de propriété est également rapportée en annexe.

**PAGE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.  
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

**B - Fonds d'entreprise sis 76 Rue de la Parlette :**

1) Les éléments incorporels, soit :

- La clientèle et l'achalandage y attachés.
- Le nom commercial "ROBINET", la Société apporteuse conservant également ce nom commercial pour le secteur sus-visé par la clause de non concurrence.
- La documentation commerciale ainsi que le bénéfice de tous traités, conventions se rapportant à cet établissement.
- Lesdits éléments incorporels étant évalués à : **POUR MEMOIRE.**

2) Les éléments corporels, soit :

2.1 - Le matériel et l'outillage servant à l'exploitation de cette activité, décrit et estimé article par article en un état demeuré joint et annexé aux présentes, certifié véritable par l'apporteur, le tout d'une valeur de ..... 465.000 Francs.

2.2. - Le matériel de transport servant à l'exploitation de cette activité, décrit et estimé article par article en un état demeuré joint et annexé aux présentes, certifié exact par l'apporteur, le tout d'une valeur de ..... 804.000 Francs.

2.3. - Le matériel de bureau servant à l'exploitation de cette activité, le tout d'une valeur de ..... 20.000 Francs.

2.4. - Les agencements et installations servant à l'exploitation de cette activité, évalués ensemble à ..... 10.000 Francs.

2.5. - Divers stocks, pour ..... 88.232,07 F HT

Montant total ..... 2.897.232,07 F  
=====

**FACE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.

ARRÊTÉ DU 20 MARS 1959

II - En ce qui concerne l'Etablissement de ROYAN (17) :

A - IMMEUBLES :

Un ensemble immobilier à usage industriel et commercial sis 39 Rue Ampère - 17200 ROYAN, évalué à DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE Francs, ci . 290.000 F.

Lesdits immeubles sont plus amplement désignés en annexe aux présentes. De même, leur origine de propriété est également rapportée en annexe.

B - FONDS D'ENTREPRISE sis : 39 Rue Ampère - 17200 ROYAN.

1) Tous les éléments incorporels en dépendant, c'est-à-dire :

- la clientèle et l'achalandage y attachés.

- le nom commercial "ROBINET", la Société apporteuse conservant également ce nom commercial pour le secteur sus-visé par la clause de non concurrence.

- la documentation commerciale ainsi que le bénéfice de tous traités, conventions se rapportant à cet établissement.

L'ensemble desdits éléments incorporels évalués à la somme de ..... POUR MEMOIRE.

2) Les éléments corporels :

2.1 - Le matériel et outillage servant à l'exploitation de cette activité, décrit et estimé article par article en un état demeuré joint et annexé aux présentes, certifié véritable par l'apporteur, le tout d'une valeur de ..... 566.000 Francs.

2.2 - Le matériel de transport servant à l'exploitation de cette activité, décrit et estimé article par article en un état demeuré joint et annexé aux présentes, certifié véritable par l'apporteur, le tout d'une valeur de ..... 270.000 Francs.

2.3. - Le matériel de bureau servant à l'exploitation de cette activité, le tout d'une valeur de ..... 5.000 Francs.

**FACE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.  
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

2.4 - Les agencements et installations servant à l'exploitation de cette activité, évalués ensemble à ..... 5.000 Francs.

TOTAL ..... 1.136.000 Francs  
=====

**PASSIF PRIS EN CHARGE**

Le présent apport est fait à charge pour la Société "~~SEETP~~ ROBINET" SA:

1. De payer en l'acquit de la société apporteuse une partie de son passif commercial existant au 31 JUILLET 1994, date de son dernier bilan et comprenant :

a) Le montant des emprunts à plus d'un an pour leur totalité, et tel que le détail figure en annexe aux présentes, soit ..... 378.232,07 F.  
=====

Les apports sus-désignés faits par la Société "SEETP ROBINET" à la Société "ROBINET S.A." s'élevant à ..... 4.033.232,07 F.  
et le passif grevant lesdits apports s'élevant à ..... 378.232,07 F.  
-----

Il en résulte que la valeur nette des apports s'élève à la somme de ..... 3.655.000 F.  
=====

**MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU PASSIF**

La Société "ROBINET S.A." déclare prendre à sa charge les seules dettes de la Société "SEETP ROBINET" relatives à l'exploitation de la branche autonome d'activité, objet des présentes, et ayant plus particulièrement trait aux établissements de CLERMONT-FERRAND et de ROYAN, telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.

En outre, il est expressément stipulé que la Société "SEETP ROBINET" ne sera en aucune façon tenue solidairement au paiement des dettes ainsi prises en charge par la Société "ROBINET S.A.", cette dernière n'étant tenue que du seul passif ci-dessus.

**FACE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.

ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

**RENONCIATION AU PRIVILEGE DE VENDEUR ET A L'ACTION  
RESOLUTOIRE**

Monsieur Jean-Louis ROBINET, ès qualités, déclare expressément désister la Société "SEETP ROBINET" du privilège de vendeur et de l'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société à raison de la charge ci-dessus imposée à la Société "ROBINET S.A.", lesdits apports devant être rémunérés comme indiqué ci-après.

En conséquence, il ne sera pris aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce.

**REMUNERATION DES APPORTS**

Les apports qui précèdent représentent une valeur nette de ..... 3.655.000 F.  
=====

En conséquence, lesdits apports seront rémunérés par l'attribution à la Société "SEETP ROBINET" de 36.550 actions de 100 F chacune, entièrement libérées, de la Société "ROBINET S.A." qui procédera à une augmentation de son capital social.

Les actions, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux actions antérieurement émises par la Société "ROBINET S.A." et jouiront des mêmes droits avec effet du premier août 1994.

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Les branches autonomes d'activité présentement apportées par la Société "SEETP ROBINET" lui appartiennent, savoir :

- Pour ce qui concerne l'Etablissement de CLERMONT-FERRAND : l'avoir créé le premier octobre 1966.
- Pour ce qui concerne l'Etablissement de ROYAN : l'avoir également créé.

**FACE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.

ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

## PROPRIETE - JOUISSANCE

Pour l'apporteur, le transfert de propriété se produira au jour de la ratification du projet d'apport par les sociétés concernées.

Toutefois, la Société bénéficiaire de l'apport a la jouissance des branches apportées depuis rétroactivement le premier août 1994.

Il est en outre expressément convenu que le résultat net des opérations actives et passives de l'exploitation des branches d'activités apportées, depuis le premier août 1994 bénéficiera depuis cette date à la Société "ROBINET S.A." bénéficiaire des apports qui reprendra en conséquence ces opérations dans son compte de résultat.

## CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

### 1. Charges et conditions générales.

Les apports ci-dessus effectués, nets de tout passif autre que celui sus-indiqué, sont faits sous les charges et conditions suivantes :

- a) La Société bénéficiaire des apports prendra les biens apportés dans leur état actuel sans pouvoir réclamer aucune indemnité ni diminution à l'apporteur de ce chef.
- b) Elle supportera et acquittera à compter de la date de l'entrée en jouissance tous impôts, taxes, primes et cotisations d'assurances et autres, ainsi que toutes charges généralement quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever la branche d'activité apportée.
- c) Elle exécute à partir du même jour tous marchés, traités ou conventions relatifs à l'exploitation des biens apportés dans les droits et obligations desquels elle est subrogée purement et simplement et notamment toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques.
- d) Elle prend à sa charge depuis le premier août 1994 les contrats de travail, verbaux ou écrits actuellement en cours et concernant le personnel affecté à l'exploitation dudit fonds, conformément aux dispositions de l'article 122-12 du Code du Travail, dont l'état avec l'ancienneté a été communiqué.

**FACE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.  
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

e) Elle prendra la suite des contrats de leasings suivants : SLIBAIL 214-614 L portant sur un matériel CASE 580 K et 191-714 A portant sur matériel CARTERPILLAR 212.

Elle paiera à compter du premier août 1994 les échéances correspondantes et exercera, si elle le désire, l'option d'achat.

f) Il est précisé que le brevet déposé par la Société "SEETP ROBINET" restera sa propriété ; afin de ne pas déroger à la clause de non concurrence, la Société "ROBINET S.A." aura la faculté et non l'obligation de faire appel à la sous-traitance par "SEETP ROBINET" pour le cas où elle souhaiterait utiliser le système ainsi breveté.

## 2. Interdiction de rétablissement :

Par ailleurs, Monsieur Jean-Louis ROBINET, agissant tant à titre personnel, qu'ès qualités, s'interdit et il interdit expressément la Société "SEETP ROBINET", comme conséquence de son apport, de créer un établissement industriel ou commercial de même nature que ceux présentement apportés, comme aussi de s'intéresser directement ou indirectement, même comme simple associé commanditaire dans un tel établissement ou bien encore de s'intéresser à des marchés de travaux pendant une durée de cinq années à compter du jour de l'entrée en jouissance de la Société et sur toute l'étendue des départements suivants :

- Départements du PUY-DE-DOME, CHARENTE MARITIME.

A titre de réciprocité et compte tenu de ce que le présent apport fait partie du plan de continuation de "SEETP ROBINET", Monsieur Michel ROBINET, agissant tant à titre personnel qu'ès qualités s'interdit et il interdit expressément la Société "ROBINET S.A." de créer un établissement industriel ou commercial de même nature que ceux présentement apportés, comme aussi de s'intéresser directement ou indirectement, même comme simple associé commanditaire dans un tel établissement ou bien encore de s'intéresser à des marchés de travaux pendant une durée de cinq années à compter du jour de l'entrée en jouissance de la Société et sur toute l'étendue des départements suivants:

- Départements de la LOIRE et de la MEUSE.

**FORMALITES - PUBLICITE**

La Société "ROBINET S.A." remplira dans les délais

**FACE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.  
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

légaux les formalités de publicité prévues par la loi à raison des présents apports et si, lors ou par suite de l'accomplissement de ces formalités, il se révèle ou survient des inscriptions ou des oppositions, la Société "SEETP ROBINET" sera tenue d'en rapporter mainlevée et certificats de radiation dans le mois de la notification qui lui en sera faite au domicile ci-après élu. (Hormis pour ce qui concerne les emprunts pris en charge faisant l'objet de PNOM ainsi que l'inscription hypothécaire au profit de la BANQUE CHALUS sur la carrière sise à PONT DU CHATEAU (63).

Toutefois, pour le cas où la Société "ROBINET S.A." viendrait à rembourser tout ou partie des dettes de "SEETP ROBINET" vis à vis de la BANQUE CHALUS, non comprises dans le présent apport, une compensation conventionnelle interviendra entre la Société "FINANCIERE ROBINET" et "SEETP ROBINET" à due concurrence.

#### CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent projet de traité d'apport partiel est consenti et accepté sous les conditions suspensives ci-après :

- que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société "SEETP ROBINET" approuve ladite convention et ses annexes ainsi que l'apport qui y est stipulé.
- que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société "ROBINET S.A." approuve ladite convention et ses annexes et décide d'augmenter le capital de la société dans les conditions stipulées, après avoir reçu communication du rapport qui doit lui être fait sur la vérification et l'évaluation des apports du rapport du commissaire à la scission.

Si les conditions suspensives ci-dessus n'étaient pas réalisées le quinze décembre 1994 au plus tard, la présente convention pourrait être considérée comme nulle et non avenue à la demande formulée par l'une ou l'autre des parties, notifiée à l'autre partie par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre, précision étant faite que comme il a été indiqué ci-dessus, les opérations sont contenues dans le plan arrêté par le Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE.

**FACE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.

ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

## REALISATION DE L'APPORT

L'opération d'apport partiel d'actif deviendra définitive à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société "ROBINET S.A." qui, tenue après celle de la Société "SEETP ROBINET", approuvant l'apport, réalisera l'augmentation de capital et constatera la réalisation de l'opération.

## DECLARATIONS GENERALES

Conformément aux prescriptions de la loi du 29 Juin 1935, Monsieur Jean-Louis ROBINET, ès qualités, fait les déclarations suivantes :

1. La Société "SEETP ROBINET" est propriétaire des branches autonomes d'activité apportées, comme indiqué ci-dessus sous le titre origine de propriété.
2. La Société "SEETP ROBINET" a obtenu l'accord du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE le 27 Juillet 1994 comme rapporté ci-dessus.
3. La Société "SEETP ROBINET" entend faire apport partiel à la Société "ROBINET S.A." des branches autonomes d'activité dont il s'agit comme indiqué ci-dessus, sans aucune exception ni réserve, et en conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révélerait ultérieurement l'existence d'éléments omis dans les désignations ci-dessus, de constater la matérialité de leur apport par acte complémentaire, étant formellement entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale des apports en question.
4. Les Etablissements commerciaux constituant les deux branches autonomes d'activité apportées ne sont grevées d'aucun privilège de vendeur ni de nantissement.

En revanche, certains matériels apportés font l'objet d'une inscription de privilège de nantissement sur outillage et matériel conformément aux dispositions de l'article 93 - alinéa 2 de la Loi du 25 Janvier 1985, la Société bénéficiaire de l'apport a pris en charge les emprunts correspondants.

Une inscription de nantissement ayant été prise au profit de la Société Générale au siège social ~~sur~~ désignation de l'établissement, un cautionnement sera demandé à ladite Banque, le tout en tant que de besoin.

**FACE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.  
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

1. Le chiffre d'affaires hors taxes réalisé

pendant le cours des trois derniers exercices  
s'est élevé, savoir

CLERMONT-FERRAND :

- 9.033.364,81 F (1.10.93 - 31.07.94) Non communiqué.
- 11.591.104,44 F (1.10.92 - 30.09.93) Non communiqué.
- 13.623.420,58 F (1.10.91 - 30.09.92) Non communiqué.

ROYAN :

- 5.424.856,22 F (1.10.93 - 31.07.94) Non communiqué.
- 7.412.637,85 F (1.10.92 - 30.09.93) Non communiqué.
- 9.792.993,45 F (1.10.91 - 30.09.92) Non communiqué.

2. Les bénéfices réalisés (bénéfices nets)

pour la même période ont été les suivants

3. Les livres de comptabilité de la Société "SEETP ROBINET" qui se rapportent aux années et périodes sus-énoncées seront tenus à la disposition de la Société "ROBINET S.A." pendant un délai de trois ans à compter de ce jour.

**DECLARATIONS FISCALES**

1. - T.V.A.

Monsieur Jean-Louis ROBINET, ès qualités en nom de la Société "SEETP ROBINET" et les actionnaires de la Société "ROBINET S.A." déclarent :

- s'engager conformément aux règles édictées par l'article 210, annexe II du Code Général des Impôts, à effectuer les régularisations auxquelles l'apporteur aurait dû procéder lui-même s'il avait continué à utiliser les biens apportés.

En ce qui concerne les stocks, ceux-ci étant destinés à la vente, leur apport n'est pas assujéti à la T.V.A.

2. - Droits d'enregistrement :

En matière de droits d'enregistrement, l'apport est réalisé avec le bénéfice du régime spécial de faveur prévu aux articles 817 et 817 - A du Code Général des Impôts, dès lors que les conditions d'application prévues par les articles 301 A, 301 E et 301 F de l'annexe II au Code Général des Impôts sont remplies.

En tant que de besoins, les parties déclarent que

**FACE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.

ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

le passif pris en charge est affecté en priorité sur les éléments d'exploitation.

**FRAIS - ELECTION DE DOMICILE**

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Société "ROBINET S.A." bénéficiaire des apports, ainsi que Monsieur Michel ROBINET l'y oblige.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la Société "SEETP ROBINET", apporteuse.

**AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 Avril 1918 et l'article 1837 DU Code Général des Impôts, que le présent acte exprime bien l'intégralité de la rémunération de l'apport des branches d'activité commerciales constatées en l'acte qui précède.

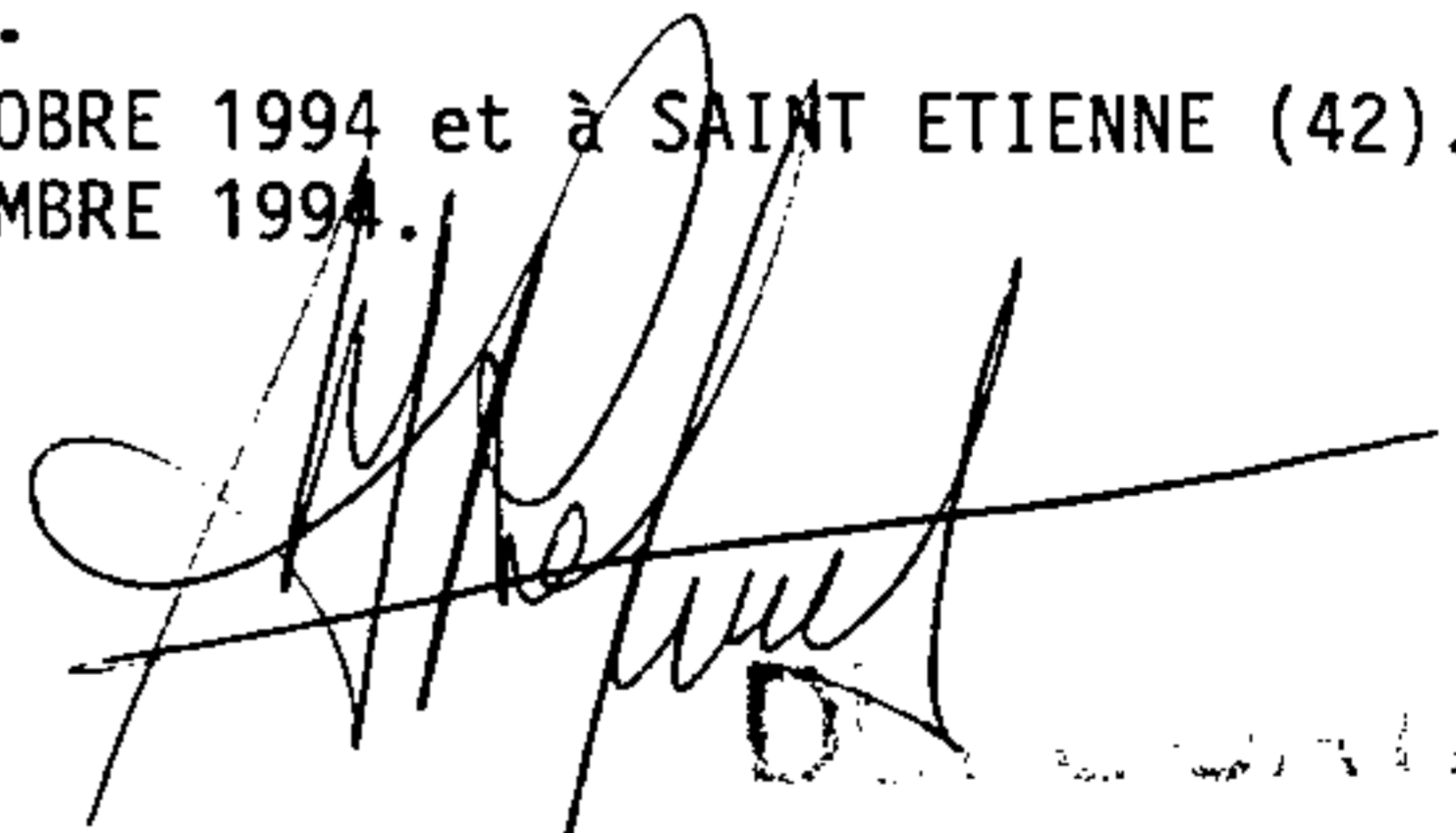
Fait à CLERMONT-FERRAND (63).

En huit originaux, dont un pour l'Enregistrement, deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de Commerce (dépôt préalable) un pour rester au siège de la Société, un pour chaque Société et deux pour le dépôt ultérieur au Greffe.

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze.

Le 28 OCTOBRE 1994 et à SAINT ETIENNE (42).

Le 2 NOVEMBRE 1994.



Enregistré à Clermont Ferrand Sud-Est

Bordereau N° 49/16 le 1<sup>er</sup> DEC. 1994

Reçu : Cinq Cents francs

**FACE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.

ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

ANNEXE 1

EMPRUNTS PRIS EN CHARGE :

- Banque CHALUS .....	110.313,96 F.
- Banque CHALUS (Matériels nantis) ...	239.878,72 F.
- Crédit Foncier .....	28.039,39 F.
	-----
TOTAL .....	378.232,07 F.
	=====

**FACE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.

ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

## CLERMONT FERRAND

## Matériel de chantier

DESIGNATION		VALEUR
Pelle Poclain (chenilles)	160CK - 12359	60000,00
Pelle Poclain (chenilles)	90CK - 12660	30000,00
Pelle Poclain (pneus)	60P - 27581	30000,00
Pelle Poclain (pneus)	75P - 30203	50000,00
Tracto Case (pneus)	580F - 3738775	15000,00
Tracto Case (pneus)	580F - 3740617	15000,00
Tracto Case (pneus)	580G -3936832	15000,00
Tracto Case (pneus)	580G - 3989162	35000,00
Tracto Case (pneus)	580K - 3795	65000,00
Bulldozer Case	850 - 7084547	2000,00
Niveleuse Wabco	666BMG - 15525	3000,00
Rouleau vibrant Vibromax	W50 - 840283018	10000,00
Groupe hydraulique Sauron	PROOBHY4812 - 3759	25000,00
Compresseur Ingersoll Rand	P125WD - 276438	15000,00
Compresseur Ingersoll Rand	P100WD - 912894	25000,00
Divers dont l'ensemble du petit matériel se trouvant dans l'établissement et sur les chantiers de Clermont-Fd à la date de l'opération		70000,00
<b>TOTAL 1</b>		<b>465000,00</b>

## Véhicules immatriculés

DESIGNATION		VALEUR
Peugeot J5	32 TJ 63	30000,00
Peugeot J5	179 TL 63	30000,00
Peugeot 309	373 TG 63	15000,00
Citroën C25	1664 TA 63	15000,00
Peugeot J5	1836 TK 63	30000,00
Peugeot J5	1963 TS 63	35000,00
Peugeot J5	2632 TZ 63	35000,00
Peugeot J5	2634 TZ 63	35000,00
Peugeot J5	4525 TF 63	27000,00
Citroën C15D	5242 TP 63	25000,00
Peugeot 205	6777 TG 63	13000,00
Citroën C15	7307 TB 63	10000,00
Mercédés benne	9153 SX 63	6000,00
Berliet Camion benne	4031 TK 63	10000,00
Mercédés Tracteur	4256 RU 63	30000,00
Renault Camion benne	6425 TH 63	120000,00
Mercedes Camion benne	6731 TR 63	125000,00
Renault Camion benne	8239 TF 63	135000,00
Dérouleuse Leveque	1126 RN 63	10000,00
Fruehaif semi remorque	2192 TS 63	30000,00
Renault	54 SW 63	8000,00
Saviem camion benne	96 QF 63	5000,00
Saviem Camion benne	2120 QF 63	5000,00
Man Camion benne	3291 QN 63	10000,00
Saviem camion benne	6260 QA 63	5000,00
Felbacq semi remorque	8918 QC 63	5000,00
<b>TOTAL 2</b>		<b>804000,00</b>

**FACE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.

ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

## ROYAN

## Matériel de chantier

DESIGNATION		VALEUR
Pelle LIEBHER	R912 - 185 1797	130000,00
Pelle JCB	914S - 203 773/P/6	140000,00
Pelle Poclain	81CK - 12 342	145000,00
Tracto Case	580G - 399 1384	50000,00
Tracto Case	580G - 398 8208	40000,00
Bille vibrante Raygo	404B - 270151	2000,00
Cylindre vibrant Dynapac	678 133	6000,00
Compresseur Atlas Copco	XAS 50 - YA30470320124	13000,00
Divers dont l'ensemble du petit matériel se trouvant dans l'établissement et sur les chantiers de Royan à la date de l'opération		40000,00
<b>TOTAL 1</b>		<b>566000,00</b>

## Véhicules immatriculés

DESIGNATION		VALEUR
Peugeot 309XAD	8004 TS 17	31000,00
Peugeot 205XAD	9790 TK 17	11000,00
Citroën C25	1877 TA 17	20000,00
Citroën C25	2817 TA 17	20000,00
Citroën C15	6748 VC 17	12000,00
Renault R310	8105 TP 17	48000,00
Plateau Nicolas	3084 SV 17	2000,00
Benne Kaiser	4440 QK 17	3000,00
Scania L 86P50	2794 TH 17	30000,00
Renault C260	9366 TQ 17	30000,00
Renault C260	9552 TB 17	63000,00
<b>TOTAL 2</b>		<b>270000,00</b>

**FACE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.  
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

Y. CHABERT, Notaire  
36. Avenue Julien - B.P. 433  
63012 CLERMONT FD CEDEX

Propriété 76 Rue de la Parlette à CLERMONT FERRAND

DESIGNATION -

I.- Une propriété sise à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), 76 Rue de la Parlette, comprenant immeuble à usage d'habitation et bureaux élevé :

Sur sous-sol composé de vestiaire, chaufferie, deux celliers, une cave, quatre garages et un passage,

De rez-de-chaussée à usage de bureaux,

Et un étage comprenant deux appartements composés chacun de cuisine, salle de séjour et chambre, outre six chambres individuelles, salle d'eau et W.C. communs.

Terrain autour.

L'ensemble d'une superficie de deux mille soixante dix huit mètres carrés (2 078 m<sup>2</sup>) environ, figurant au cadastre non rénové de ladite commune de la manière suivante :

Section I n° 308p pour *vingt-neuf centiares*  
et n° 980p pour *neuf centiares*.

Et confiné :

- . à l'est par la rue de la Parlette,
- . à l'ouest par les Hospices de Clermont-Ferrand,
- . au sud par BICHARD ou ayants droit,
- . et au nord par DURANT et CHAMBOLE ou ayants droit, avec passage dont il sera question ci-après.

Etant ici précisé :

Que ledit immeuble a fait l'objet d'un permis de construire délivré par la Mairie de Clermont-Ferrand le 28 Octobre 1964 sous le n° 27 397.

Que ledit immeuble a été achevé à la date du 19 Septembre 1966 ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par la Mairie de Clermont-Ferrand le 26 Décembre 1968 et que le certificat de conformité a été délivré par la Mairie de Clermont-Ferrand le 5 Novembre 1968.

Etant également précisé qu'aux termes d'un acte reçu par Me RIVOIRE, notaire à Clermont-Ferrand et Me BEUNAS, également notaire à Clermont-Ferrand, prédécesseur immédiat de Me CHABERT, notaire soussigné, le 14 Juin 1967, il a été établi entre Monsieur et Madame ROBINET-AUXOIS et Monsieur et Madame ROBINET-DESTOURD d'une part et Monsieur Alphonse DURAND et Madame PHILIS d'autre part, une convention concernant un droit de passage sur la limite Nord de la propriété des consorts ROBINET.

Audit acte, il a été stipulé ce qui suit littéralement retranscrit :

" Pour la desserte de leurs propriétés respectives  
" par la rue de la Parlette, Monsieur DURAND et Madame  
" PHILIS jouiront d'un droit de passage en tous temps et  
" à tous usages sur la propriété de Monsieur et Madame  
" ROBINET-AUXOIS et Monsieur et Madame ROBINET-DESTOURD.

" Ce droit de passage s'exercera sur la limite nord-est  
" de la propriété ROBINET.

" Il aura une largeur uniforme de cinq mètres et une  
" longueur de trente quatre mètres quatre vingts centimètres  
" comptée à partir de la rue de la Parlette.

**FACE ANNULÉE**  
ARTICLE 905 du C.G.I.  
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

11 0007

"Il figure au plan ci-annexé sous une teinte violette  
"Monsieur et Madame ROBINET-AUXOIS et Monsieur et  
"Madame ROBINET-DESTOURD pourront clore s'ils le désirent  
"l'entrée de ce passage sur la rue de la Parlette par un  
"portail de dimension normale et, dans ce cas, ils remet-  
"tront deux clefs à chaque ayant-droit.

"En outre, ces ayants droit pourront apposer à leurs  
"frais une plaque sur ledit portail et un signal avertis-  
"seur relié à leur maison.

"Les conventions ci-dessus remplacent celles contenues  
"dans les différents titres de propriété sus-énoncés  
"relatives au droit de passage, lesquelles sont purement  
"et simplement annulées."

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des  
hypothèques de Clermont-Ferrand le 27 Juin 1967 volume  
4112 n° 19.

II.- Et une parcelle de terrain de forme triangulaire  
sise à CLERMONT-FERRAND, lieudit "Patureaux", figurant au  
cadastre non rénové de ladite commune sous le n° 1086p  
de la section H pour quatorze ares soixante deux centiares  
(14 a 62 ca).

Confinée :

- . d'un côté par la Société Nationale des Chemins de Fer  
Français,
- . d'un autre côté par la route,
- . et d'autre côté par un inconnu.

**FACE ANNULÉE**  
ARTICLE 905 du C.G.I.  
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

## ORIGINE DE PROPRIETE

1°) Acquisition de Messieurs Marcel et Ludovic ROBINET suivant acte reçu par Me CHABERT le 26 Avril 1974,

- D'une propriété comprenant immeuble à usage d'habitation et bureaux, terrain autour.

Figurant au cadastre rénové section EL n° 278 pour 19 a 01 ca (tiré de l'ancien n° 14 divisé en 277, vendu à la Ville de CLERMONT suivant acte reçu par Me CHABERT le 18 Décembre 1975, et 278 conservé par la société).

Figurant précédemment au cadastre non rénové stion I n° 308p pour 11 a 29 ca et n° 980p pour 9 a 49 ca.

- Et d'une parcelle de terre "Les Patureaux" figurant au cadastre non rénové section H n° 1086p pour 14 a 62 ca.

Au prix de : terrain : 46 850 F. HT  
bâtiment : 365 000 F. HT

Aménagements effectués par l'Entreprise au prix de :

- 20 000 F. (année 1987)
- 35 202,21 F. (année 1988)
- 326 542,33 F. (année 1991)

Partie louée.

Ci-joint :

- . extrait de la désignation portée dans la vente du 26 Avril 1974,
- . copie du plan,
- . et copie de l'extrait cadastral.

2°) Acquisition du CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE CLERMONT FERRAND suivant acte reçu par Me GERBAL le 13 Mars 1987 d'un terrain sis à CLERMONT FD rue de la Parlette figurant au cadastre rénové section EL n° 496 pour 31 a 66 ca (tiré du n° 17).

Moyennant le prix de 126 640 F.

Rectificatif reçu par Me GERBAL le 4 Août 1987 concernant le prix qui a été porté à 200 000 F. TTC (174 000 F. hors taxes).

**FACE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.  
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

BIENS IMMOBILIERS RESIDENCE LE GRILLON à CEBAZAT :

Les biens et droits immobiliers ci-après dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété à usage de pavillons particuliers, immeubles collectifs, garages et parkings situé à CEBAZAT Impasse le Grillon, 24 et 26 Chemin de Massaud et 1 rue J. Prugnard, dénommé "RESIDENCE LE GRILLON" édifié sur un terrain figurant au cadastre rénové de ladite commune section AR N° 390 "Impasse le Grillon" pour un hectare quatre vingt neuf ares vingt six centiares (1 ha 89 a 26 ca).

(précédemment cadastré section I n° 1382 et devenu AR-390 par suite d'un procès-verbal de remaniement du Cadastre publié le 1er octobre 1987 volume IX).

Ledit ensemble immobilier comprenant :

- vingt six pavillons particuliers à usage d'habitation et de garage avec droit de jouissance à une partie de terrain telle que délimitée dans la formation des lots.

- bâtiment à usage d'habitation et de garages dit "BATIMENT A" élevé sur rez-de-chaussée, d'un rez-de-chaussée surélevé et trois étages desservi par une cage d'escaliers.

- bâtiment à usage d'habitation et de garages dit "BATIMENT B" élevé sur rez-de-chaussée, d'un rez-de-chaussée surélevé et trois étages, desservi par une cage d'escaliers.

- bâtiment à usage d'habitation et de garages dit "BATIMENT C" élevé sur rez-de-chaussée, d'un rez-de-chaussée surélevé et trois étages desservi par une cage d'escaliers.

Trois parkings avec droit de jouissance exclusif.

Parkings communs.

Chaufferie dans le BATIMENT B commune aux BATIMENTS A, B et C.

Aire de lavage.

Terrain aménagé.

LOT NUMERO SOIXANTE TREIZE (73) représentant :

Au rez-de-chaussée du bâtiment B la cave B5.

Avec les 5/11 748e des parties communes du bâtiment B.

Et les 5/59 392e des parties communes du terrain.

LOT NUMERO QUATRE VINGT NEUF (89) représentant :

Au premier étage nord-ouest du bâtiment B l'appartement B 11 de type F4.

Avec les 703/11 748e des parties communes du bâtiment B.

Et les 703/59 392e des parties communes du terrain.

Ayant fait l'objet :

- d'un permis de construire délivré le 10 Décembre 1970,

- et d'un règlement de copropriété reçu par Me Pierre DETEIX le 22 Février 1971.

Syndic :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE de CLERMONT  
FERRAND ISSOIRE 148 Bd Lavoisier à CLERMONT FERRAND.

ORIGINE DE PROPRIETE

Attribution aux termes d'un acte reçu par Me SEGUY, notaire à CLERMONT FERRAND le 17 Mars 1975 contenant projet de partage établi par le liquidateur de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CONSULAIRE LE GRILLON ayant son siège à CLERMONT FERRAND 148 Bd Lavoisier, en l'Hôtel de la Chambre de Commerce.

**FACE ANNULÉE**  
ARTICLE 905 du C.G.I.  
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

## Biens et droits immobiliers Résidence SULLY

Les biens et droits immobiliers ci-après dépendant d'un ensemble immobilier sis à CLERMONT FERRAND 146 Rue Sully dénommé "RESIDENCE SULLY" édifié sur un terrain figurant au cadastre rénové section LM N° 357.

Anciennement cadastré section R n°s 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097 et 1098.

Ledit ensemble immobilier comprenant :

Bâtiment à usage d'habitation et de garages dit BATIMENT A en façade sur la rue Sully, élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de quatre étages, desservi par trois cages d'escaliers.

Bâtiment à usage d'habitation dit bâtiment B au Nord du bâtiment précédent, élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et sept étages.

Bâtiment à usage d'habitation et de garages dit BATIMENT C à l'Est du bâtiment A, élevé sur sous-sol, de rez-de-chaussée et quatre étages, desservi par quatre cages d'escaliers.

Bâtiment annexe à usage de garages, au Nord du bâtiment A, ouvrant côté Sud et dont le dessus forme plain pied côté Nord.

Terrain aménagé.

Soit :

LOT NUMERO QUARANTE ET UN (41) représentant :

Un appartement au troisième étage du bâtiment A côté Ouest, type F4, portant le n° 17.

Et la copropriété des 1 021/27 685e des parties communes du bâtiment A.

Correspondant aux 1 021/100 000e des droits à l'ensemble du terrain.

LOT NUMERO TRENTE ET UN (31) représentant :

Le cellier n° 7 au sous-sol du bâtiment A.

Avec les 14/27 685e des parties communes du bâtiment A.

Correspondant aux 14/100 000e des droits à l'ensemble du terrain.

Ayant fait l'objet :

- d'un règlement de copropriété reçu par Me SEGUY, notaire à CLERMONT FERRAND le 3 Juillet 1961

Syndic :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE de CLERMONT FERRAND ISSOIRE 148 Bd Lavoisier à CLERMONT FERRAND.

### ORIGINE DE PROPRIETE

Attribution aux termes d'un acte reçu par Me Pierre DETEIX, notaire à CLERMONT FERRAND le 14 Novembre 1966 contenant projet de partage établi par le liquidateur de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CONSULAIRE RESIDENCE SULLY, ayant son siège à CLERMONT FERRAND 148 Bd Lavoisier, en l'Hôtel de la Chambre de Commerce et d'Industrie de CLERMONT FERRAND ISSOIRE.

**FACE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.

ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

BIENS IMMOBILIERS RESIDENCE L'ALOUETTE à COURNON  
D'AUVERGNE :

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété à usage d'habitation et dépendances, situé à COURNON D'AUVERGNE Rue des Alouettes, chemin de la Plagne et chemin non dénommé, l'angle de ces deux voies, dénommé "RESIDENCE L'ALOUETTE" édifié sur un terrain figurant au cadastre rénové de ladite commune section BY n° 157 "13 rue des Alouettes" pour trois hectares cinquante et un ares quinze centiares (3 ha 51 a 15 ca) (et figurant précédemment au cadastre non rénové section ZK n° 376).

Comprenant :

A - bâtiment principal en retrait du chemin de la Plagne dans cour-jardin à l'aspect centre-nord du terrain, élevé sur sous-sol, de rez-de-chaussée, quatre étages carrés, sous terrasse.

B - bâtiment principal séparé du bâtiment précédent, en retrait des voies, en façade sur cour-jardin, au centre sud-ouest, élevé sur sous-sol, de rez-de-chaussée, quatre étages carrés sous terrasse.

C - bâtiment principal séparé des précédents, en retrait des voies, en façade sur cour-jardin, à l'aspect Est du terrain, élevé sur sous-sol, de rez-de-chaussée, quatre étages carrés sous terrasse.

D - bâtiment principal séparé des bâtiments précédents en retrait des voies, en façade sur cour-jardin, à l'aspect Centre sud-est du terrain, élevé sur sous-sol de rez-de-chaussée, quatre étages carrés sous terrasse.

E - bâtiment principal séparé des bâtiments précédents en retrait du chemin de la Plagne, en façade sur cour-jardin à l'aspect Nord-est du terrain, élevé sur sous-sol, de rez-de-chaussée, quatre étages carrés sous terrasse.

F - Autre bâtiment principal séparé des bâtiments précédents en retrait du chemin de la Plagne, en façade sur cour-jardin, à l'aspect nord nord-est du terrain, élevé sur sous-sol, de rez-de-chaussée, quatre étages carrés sous terrasse.

G - Bâtiment annexe à usage de chaufferie collective contiguë à l'ouest du bâtiment principal D, élevé de simple sous-sol, partiellement enterré sous terrasse.

H - Autre bâtiment annexe à usage de centre social séparé des bâtiments précédents, au centre du terrain, élevé sur terre-plein, de simple rez-de-chaussée sous terrasse.

Cour-jardin, espaces verts, jeux d'enfants, allée privée et emplacements de parkings autour de ces bâtiments, avec local poubelles et transformateur.

Trente et un pavillons individuels type V avec droit de jouissance du terrain devant et derrière chaque pavillon, levée majeure partie sur terre-plein, surplus sur vide sanitaire, de simple rez-de-chaussée sous terrasse.

Terrain privatif à ces pavillons.

**FACE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.  
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

Soit :

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT SIX (286)  
représentant :

Au sous-sol du bâtiment F la cave n° 23.  
Avec les 5/12 615e des parties communes du bâtiment.  
Et les 5/98 663e des parties communes du terrain.

LOT NUMERO TROIS CENT TREIZE (313) représentant :  
Au troisième étage Nord-Est du bâtiment F l'appartement  
de type F4 F 34.

Avec les 567/12 615e des parties communes du bâtiment.  
Et les 567/98 663e des parties communes du terrain.

Ayant fait l'objet :

- d'un permis de construire délivré par le Préfet du  
Puy-de-Dôme le 28 Décembre 1967.

- et d'un règlement de copropriété reçu par Me Pierre  
DETEIX le 22 Avril 1968 modifié les 16 Mai 1968 et 22 Février  
1974.

Syndic :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE de CLERMONT  
FERRAND ISSOIRE 148 Bd Lavoisier à CLERMONT FERRAND.

ORIGINE DE PROPRIETE

Attribution aux termes d'un acte reçu par Me SEGUY,  
notaire à CLERMONT FERRAND le 9 Avril 1973 contenant projet de  
partage établi par le liquidateur de la SOCIETE CIVILE  
IMMOBILIERE CONSULAIRE L'ALOUETTE ayant son siège à  
CLERMONT FERRAND 148 Bd Lavoisier, en l'Hôtel de la Chambre  
de Commerce.

**FACE ANNULÉE**  
ARTICLE 905 du C.G.I.  
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

PROPRIETE 39 rue A.M. Ampère

17200 ROYAN

- 1 bâtiment sur vide sanitaire à usage de bureaux :  
Surface au sol 115 m<sup>2</sup> construit en 1979 par S.E.E.T.P. - ROBINET  
Agence de Royan et aménagé ultérieurement  
  
Comprenant
  - hall d'entrée - dégagements
  - 4 bureaux + 1 salle de réunion
  - local à usage d'archives et dépendances
  - local à usage de sanitaires
  
- 1 bâtiment industrialisé sur dalle béton à usage d'atelier - magasin :  
Surface au sol 272 m<sup>2</sup> construit en 1979 par MONTICO et S.E.E.T.P. - ROBINET  
Agence de Royan et aménagé ultérieurement  
  
Comprenant
  - magasin - stockage sur 2 niveaux pour 100 m<sup>2</sup>
  - un bureau vestiaire
  - atelier proprement dit pour 222 m<sup>2</sup>

Le tout sur un terrain de 2500 m<sup>2</sup> totalement aménagé et clôturé au moyen de murs et grillages et d'un portail, cadastré section CI n° 134.

Il est indiqué qu'un panneau publicitaire est installé sur le terrain et actuellement loué aux Ets GIRAUDY.

### ORIGINE DE PROPRIETE

Ladite propriété appartient à la SEETP ROBINET, savoir :

. les constructions pour les avoir faites édifier au cours de l'année 1981 (avec aménagement ultérieurs en 1992)

. et le terrain, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de :

La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA REGION DE ROYAN (SEMARROY), SA ayant son siège à la mairie de ROYAN, au capital de 320 000 F. immatriculée au Registre du Commerce de MARENNES sous le n° 63 B 13.

Aux termes d'un acte reçu par Me DUFOUR, notaire à ROYAN le 13 Avril 1972 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de MARENNES le 16 Mai 1972 volume 4611 N° 17.

Moyennant le prix de TRENTE MILLE FRANCS toutes taxes comprises, payé comptant et quittancé en l'acte.



**PAGE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.  
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1959

**CHABERT, Notaire**  
Avenue Julien - B.P. 433  
12 CLERMONT FD CEDEX

DESIGNATION

Un terrain à usage de carrière situé aux MARTRES D'ARTIERE (Puy-de-Dôme) Terroir des Genévriers Ouest, figurant au cadastre rénové de ladite commune section YL :

. n° 16 "Les Genévriers Sud" pour quarante et un ares trente centiares ci : ..... 41 a 30 ca

. n° 86 "Les Genévriers Sud" pour un hectare cinquante ares soixante centiares

ci : ..... 1 ha 50 a 60 ca

Soit au total un hectare quatre vingt onze ares quatre vingt dix centiares

ci : ..... 1 ha 91 a 90 ca

(et figurant anciennement au cadastre section ZE n°s 16 et 17). ORIGINE DE PROPRIETE - I.- Parcelle YL n° 86: Procès-verbal de remembrement publié le 27 Janvier 1977 volume 8924 n° 19.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Ledit terrain appartient à la SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS par suite de l'apport qui lui en a été fait par :

Monsieur Sébastien Ludovic ROBINET,- né à SAINT JUST SUR LOIRE le 24 Avril 1903, entrepreneur de travaux publics, demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER Chemin du Moulin Mazon, époux de Madame Marguerite Marie AUXOIS.

Et Monsieur François Marcel ROBINET,- né à SAINT JUST SUR LOIRE le 5 Janvier 1905, entrepreneur de travaux publics, et Madame Marie Thérèse Joséphine Françoise DETOURD,- née à CROCQ (Creuse) le 12 Avril 1911, son épouse, demeurant ensemble à CLERMONT FERRAND 57 Boulevard Gergovia.

Aux termes d'un acte reçu par Me BEUNAS, notaire à CLERMONT FERRAND, prédécesseur immédiat de Me CHABERT, notaire soussigné le 27 Novembre 1967 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de CLERMONT FERRAND le 10 Avril 1968 volume 4348 n° 16.

Moyennant l'attribution aux apporteurs de TROIS CENT QUATRE VINGTS actions de CENT FRANCS chacune entièrement libérées, représentant une valeur nominale globale de TRENTE HUIT MILLE FRANCS à créer en représentation partielle d'une augmentation de capital de DEUX CENT HUIT MILLE FRANCS que la société SEETP se proposait de réaliser par voie d'apport en nature jusqu'à concurrence de TRENTE HUIT MILLE FRANCS et par voie d'émission d'actions de numéraire jusqu'à concurrence de CENT SOIXANTE DIX MILLE FRANCS.

Un état délivré sur cette formalité à la date du 22 Avril 1968 s'est révélé négatif de toute inscription du chef des apporteurs.

Du chef des consorts ROBINET :

Ledit terrain appartenait aux consorts ROBINET au moyen des deux acquisitions ci-après :

A) Une superficie de un hectare vingt cinq ares soixante centiares anciennement cadastrée section ZE n° 17 a été acquise de :

Monsieur Edmond Joseph COURPIERE, chauffeur et Madame Julienne Françoise VIGERAL, son épouse, demeurant ensemble à CHAVAROUX (Puy-de-Dôme).

Monsieur René Jean COURPIERE, ouvrier d'usine et Madame Aimée Jeanne Henriette VIGERAL, son épouse, demeurant ensemble à CHAVAROUX.

Monsieur Louis Jean Baptiste FAURE, plombier et Madame Colette Andrée VIGERAL, son épouse, demeurant ensemble à PONT DU CHATEAU.

Et Madame Marie Angèle RIGAUD, veuve de Monsieur Amable Marie VIGERAL, demeurant à CHAVAROUX.

Suivant acte reçu par Me BEUNAS, notaire sus-nommé et Me DUTOUR, notaire à PONT DU CHATEAU le 5 Décembre 1960.

Moyennant un prix de DIX MILLE FRANCS payé comptant et quittancé en l'acte.

Une expédition dudit acte a été transcrite au bureau des hypothèques de CLERMONT FERRAND le 27 Janvier 1961 volume 2745 n° 20.

Ladite parcelle appartenait aux conjoints VIGERAL par suite de l'attribution qui leur en avait été faite lors du remembrement de la commune des MARTRES D'ARTIERE suivant procès-verbal en date du 15 Décembre 1955.

A l'acte du 5 Décembre 1960, les vendeurs ont précisé que les parcelles justifiant cette attribution dépendaient de la succession de Monsieur Amable Marie VIGERAL, époux de Madame Marie Angèle RIGAUD, en son vivant cultivateur, demeurant aux MARTRES D'ARTIERE, décédé audit lieu, intestat, le 22 Mai 1951, laissant comme habiles à se dire et porter ses seules héritières, conjointement pour le tout ou divisément chacun pour un tiers, ses trois filles issues de son union avec son épouse survivante, savoir :

. Madame Julienne Françoise VIGERAL épouse de Monsieur Edmond Joseph COURPIERE,

. Madame Aimée Jeanne Henriette VIGERAL épouse de Monsieur René Jean COURPIERE,

. et Madame Colette Andrée VIGERAL épouse de Monsieur Louis Jean Baptiste FAURE.

Toutes sus-nommées.

Sous réserve des droits d'usufruit revenant à Madame Marie Angèle RIGAUD veuve de Monsieur Amable Marie VIGERAL, également sus-nommée, sur la moitié des biens composant sa succession, en vertu de la donation contenue dans leur contrat de mariage reçu par Me CHABANET, notaire à AUGEROLLES le 21 Juillet 1919.

Ainsi que ces qualités héréditaires sont constatées en un acte de notoriété dressé après le décès de Monsieur VIGERAL par Me DUTOUR, notaire à PONT DU CHATEAU le 24 Juillet 1951.

B) Une superficie de soixante six ares cadastrée section ZE n° 16 a été acquise de :

Monsieur Francisque GIRAUDIAS et Madame Lucienne Aline POULON, demeurant ensemble à LEZOUX.

Aux termes d'un acte reçu par Me LEYRAT, notaire à LEZOUX le 14 Décembre 1963.

Moyennant le prix de MILLE CINQ CENTS FRANCS payé comptant.

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de CLERMONT FERRAND le 17 Avril 1964 volume 3299 n° 44.

Ledit immeuble appartenait à Monsieur et Madame GIRAUDIAS comme leur ayant été attribué à la suite du remembrement de la commune des MARTRES D'ARTIERE suivant procès-verbal dressé par Monsieur RUDELLE, Juge du canton de PONT DU CHATEAU en date du 15 Décembre 1955, régulièrement transcrit.

ORIGINAIREMENT, ledit immeuble appartenait en propre à Madame GIRAUDIAS pour l'avoir recueilli avec d'autres immeubles dans la succession de Monsieur Jean POULON, décédé à LEZOUX le 7 Février 1963 en la laissant pour seule et unique héritière, ainsi que le constate un acte de notoriété dressé par Me LEYRAT, notaire sus-nommé le 14 Décembre 1963.

A la suite du décès de Monsieur POULON, une attestation de propriété a été dressée par Me LEYRAT, notaire à LEZOUX, sus-nommé.

Monsieur Jean POULON père en était lui-même propriétaire pour l'avoir recueilli avec d'autres immeubles dans la succession de Madame Marie MONTORIER, sa mère, veuve de Monsieur Antoine POULON, décédée à LEZOUX le 30 Juin 1914 en le laissant également pour seul et unique héritier ainsi que le tout est de notoriété publique.

Madame Marie MONTORIER, mère, en était elle-même propriétaire pour lui avoir été attribué et mis en son lot lors d'un procès-verbal de liquidation dressé par Me PRUNEYRE, notaire à LEZOUX le 27 Juin 1913.

II.- Parcelle YL n° 16 : Echange Me DUTOUR du 19 Septembre 1983 publié le 5 Octobre 1983 volume 12 810 n° 23.

**PAGE ANNULÉE**

ARTICLE 905 du C.G.I.  
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958

**SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES  
DE TRAVAUX PUBLICS ROBINET**

*Société Anonyme au Capital de 1.200.000 Francs*

92, rue de la Tour  
42000 - SAINT-ETIENNE

**ROBINET S.A.**

*Société Anonyme au Capital de 250.000 Francs*

76, rue de la Parlette  
63000 - CLERMONT-FERRAND

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION  
SUR L'APPORT PARTIEL D'ACTIF QUI SERAIT EFFECTUE PAR LA SOCIETE  
« SEETP ROBINET S.A. » A LA SOCIETE « ROBINET S.A. »**

**(Article 377 modifié de la loi du 24 juillet 1966)**

**Marie-Françoise GUILLIN**  
Commissaire aux Comptes  
**56, Boulevard Gustave Flaubert**  
**63000 - CLERMONT-FERRAND**

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de Commissaire à la scission nommé sur requête conjointe par décision du Président du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand en date du 2 novembre 1994, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur l'apport partiel d'actif devant être effectué par la société anonyme SEETP ROBINET à la société anonyme ROBINET S.A. et ce, dans le cadre juridique de l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966, modifié par la loi du 11 février 1994.

Ce rapport contient donc toutes les mentions prévues par l'article 377 et l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966.

## **1- EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE**

### **1.1 - Buts et motifs de l'opération**

La société SEETP ROBINET, société anonyme au capital de 1.200.000 F. dont le siège social est situé à SAINT-ETIENNE (42000) 92, rue de la Tour inscrite au registre du Commerce de cette même ville sous le numéro B 604 500 538 et représentée par Monsieur Jean-Louis ROBINET, Président du Conseil d'Administration et spécialement habilité aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 4 octobre 1994.

apporterait à

la société ROBINET SA, société anonyme au capital de 250.000 F., dont le siège social est situé à Clermont-Ferrand (63000) 76, rue de la Parlette inscrite au Registre du Commerce de cette même ville sous le numéro B 398 024 562 et représentée par Monsieur Michel ROBINET, Président du Conseil d'Administration spécialement habilité aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 21 octobre 1994.

les deux branches autonomes d'activité de travaux publics relatives à ses établissements de Clermont-Ferrand (63) 76, rue de la Parlette et de Royan (17) 39, rue André Marie Ampère comprenant pour chacun l'ensemble des éléments d'actifs d'exploitation et hors exploitation et moyennant la prise en charge d'un passif constitué de dettes d'emprunts bancaires.

La société SEETP ROBINET, suite à une procédure de redressement judiciaire suivant jugement du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne en date du 15 septembre 1993, a présenté un plan de continuation qui a été entériné par ce même Tribunal en date du 27 juillet 1994. Ce plan comportait l'engagement de réaliser l'apport partiel d'actif des deux branches complètes d'activités des établissements de Clermont-Ferrand et de Royan à une société nouvelle.

Cette opération est conforme aux engagements pris dans le plan et régulièrement autorisée par le Tribunal de Commerce de Saint-Etienne dans le jugement rendu le 27 juillet 1994.

### **1.2 - Modalités juridiques et financières**

La société « SEETP ROBINET » apporte à la société « ROBINET SA » les deux branches d'activités relatives aux établissements de Clermont-Ferrand et de Royan. La société « SEETP ROBINET » augmentera son capital à due concurrence de la valeur nette de cet apport.

La présente opération est placée sous le régime juridique des scissions conformément à la faculté offerte par l'article L.387 de la loi du 24 juillet 1966.

La société ROBINET SA deviendra propriétaire des titres et droits attachés aux branches d'activité à compter de l'approbation des apports par chacune des assemblées des sociétés participantes. Cependant, l'entrée en jouissance est fixée rétroactivement au 1er août 1994, date d'ouverture de l'exercice comptable actuellement en cours. Cette rétroactivité a pour conséquence la reprise des opérations actives et passives de l'exploitation des branches d'activités apportées depuis le 1er août 1994.

Les apports seront rémunérés par l'attribution au bénéfice de la société SEETP ROBINET de 36.550 actions de 100 F. chacune, entièrement libérées, de la société ROBINET S.A. qui procédera, corrélativement à une augmentation de son capital social. Ces actions porteront jouissance au 1er août 1994.

## **2 - DESCRIPTION DES APPORTS**

### **2.1 - Actifs apportés**

Le projet de traité d'apport daté des 28 octobre 1994 et 2 novembre 1994, récence les éléments apportés à savoir :

#### **Etablissement de Clermont-Ferrand**

##### **\* Immeubles**

- Un ensemble immobilier 76, rue de la Parlette à CLERMONT-FD	860.000
- Un terrain à usage de carrière à PONT-DU-CHATEAU (63430)	300.000
- Un appartement 19, rue des Alouettes à CURNON D'Auvergne (63800)	118.000
- Un appartement 146, rue Sully à CLERMONT-FERRAND	116.000
- Un appartement Impasse le Grillon à CEBAZAT (63118)	116.000
<b>TOTAL des Immeubles</b>	<b>1.510.000 F.</b>

##### **\* Fonds d'entreprise**

Il comprend la clientèle et l'achalandage le nom commercial « ROBINET », étant précisé que la société apporteuse conserve l'utilisation de ce nom pour la poursuite de ses propres activités. La documentation commerciale ainsi que le bénéfice de tous traités et conventions afférents à cet établissement pour

0 F.

\* Immobilisations corporelles attachées au fonds

- Matériels et outillages	465.000
- Matériels de transport	804.000
- Matériels de bureau	20.000
- Agencements divers	10.000
<b>TOTAL des immobilisations corporelles</b>	<b>1.299.000 F.</b>

\* Stocks de fournitures

	88.232,07
<b>TOTAL de l'actif apporté afférent à l'établissement de Clermont-Fd</b>	<b>2.897.232,07 F.</b>

Etablissement de Royan\* Immeubles

- Un ensemble immobilier 39, rue Ampère à Royan (17200)	290.000
- Fonds d'entreprise Comprenant la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le bénéfice de tous traités et conventions.	0
- Immobilisations corporelles	846.000
● Matériels et outillages	566.000
● Matériels de transport	270.000
● Matériels de bureau	5.000
● Agencements divers	5.000

<b>TOTAL de l'actif apporté afférent à l'établissement de Royan</b>	<b>1.136.000</b>
---	------------------

<b>TOTAL DES ACTIFS APPORTES</b>	<b>4.033.232,07 F.</b>
----------------------------------	------------------------

## 2.2 - Passif transmis

Il concerne des emprunts auprès d'établissements de crédit, à savoir :

Banque Chalus	110.313,96 F.
Banque Chalus	239.878,72 F.
Crédit Foncier	<u>28.039,39 F.</u>
Soit un total de F.	378.232,07 F.

<b>TOTAL DU PASSIF TRANSMIS</b>	<b>378.232,07 F.</b>
---------------------------------	----------------------

## 2.3 - Apport net

Actifs apportés	4.033.232,07
Passif transmis	<u>378.232,07</u>

Soit, une valeur de l'actif net apporté par la société SEETP ROBINET à la société ROBINET S.A de **3.655.000 F.**

<b>TOTAL DE L'APPORT NET</b>	<b>3.655.000 F.</b>
------------------------------	---------------------

En annexe au présent rapport est joint un état détaillé des éléments apportés ainsi qu'une copie des états des inscriptions.

## 3 - DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DES VALEURS

### 3.1 - Diligences effectuées

Après avoir vérifié que je ne rentrais dans aucun des cas d'incompatibilité prévus à l'article 220 de la loi du 24 juillet 1966 et accepté la mission, j'ai accompli notamment les diligences suivantes :

→ J'ai eu des échanges de vues avec les opérateurs du projet afin de me faire préciser le contexte économique et juridique de l'opération et ainsi, de comprendre les motifs et les modalités d'exécution.

→ Je me suis assuré de la réalité des biens matériels apportés par rapprochement entre l'inventaire établi le 15 septembre 1993 par Monsieur Victor LORENZI (nommé par ordonnance du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne) et les tableaux d'amortissement des immobilisations de la société SEETP ROBINET.

→ J'ai pris connaissance des titres de propriété des immeubles apportés et d'un rapport établi par Monsieur Henry DOCHER Expert-Immobilier en date du 13 août 1993.

→ Je me suis assuré que les procédures de contrôle interne quant à l'évaluation des immobilisations et des stocks étaient cohérentes par rapport aux normes généralement admises.

### **3.2 - Appréciation des valeurs**

#### **3.2.1 - Immeubles**

Les valeurs d'apport retenues pour chacun des immeubles se situent dans une fourchette comprise entre la valeur historique (ou prix d'acquisition desdits biens) et la valeur de négociation. La décote de l'ordre de 25 % par rapport à la valeur de négociation qui a été estimée immeuble par immeuble me paraît raisonnable eu égard à une opération visant à transférer la propriété de l'ensemble des biens immobiliers d'exploitation et hors exploitation attachés aux deux branches d'activité.

#### **3.2.2 - Eléments incorporels relatifs aux établissements de Clermont-Fd et de Royan**

Après avoir considéré :

→ que l'opération d'apport est réalisée par une société en situation de redressement judiciaire et résulte d'un engagement pris dans le plan de continuation autorisé par le Tribunal de Commerce de Saint-Etienne (jugement du 27/07/1994).

→ la nature de l'activité qui repose sur un chiffre d'affaires obtenu principalement à partir de la procédure d'appel d'offres.

Il apparaît justifié de ne pas avoir retenu de valorisation pour l'ensemble des éléments incorporels.

→ que ces deux établissements ont été créés par la société SEETP ROBINET, et ce justifiant d'une valeur historique nulle dans les comptes sociaux de la société SEETP ROBINET.

### **3.2.3 - Eléments corporels**

L'ensemble des matériels de chantier et des véhicules a été estimé élément par élément en fonction d'une part, de leur valeur d'utilisation et d'autre part, de leur valeur probable de négociation telle qu'elles ont été définies par Monsieur LORENZI dans le cadre de l'inventaire du 15 septembre 1993.

La valeur globale de l'ensemble, soit F. 2.145.000 est voisine de la valeur globale de négociation estimée par Monsieur LORENZI aux termes de son inventaire, établi à cette date.

### **3.2.4 - Divers stocks**

Ils concernent une fraction du stock de fournitures et matières consommables que détenait la société SEETP ROBINET au 31 juillet 1994 et tels qu'ils sont détaillés dans l'inventaire.

La valeur retenue pour cette fraction de stock correspond à la valeur comptable à la date du 31 juillet 1994.

### **3.2.5 - Passif transmis**

Les valeurs retenues correspondent à celles inscrites au bilan de la société SEETP ROBINET arrêté au 31 juillet 1994.

### **3.2.6 - Appréciation**

Selon mon avis, la valeur globale de l'apport net est au moins égal à F. 3.655.000.

## **4 - CONCLUSION**

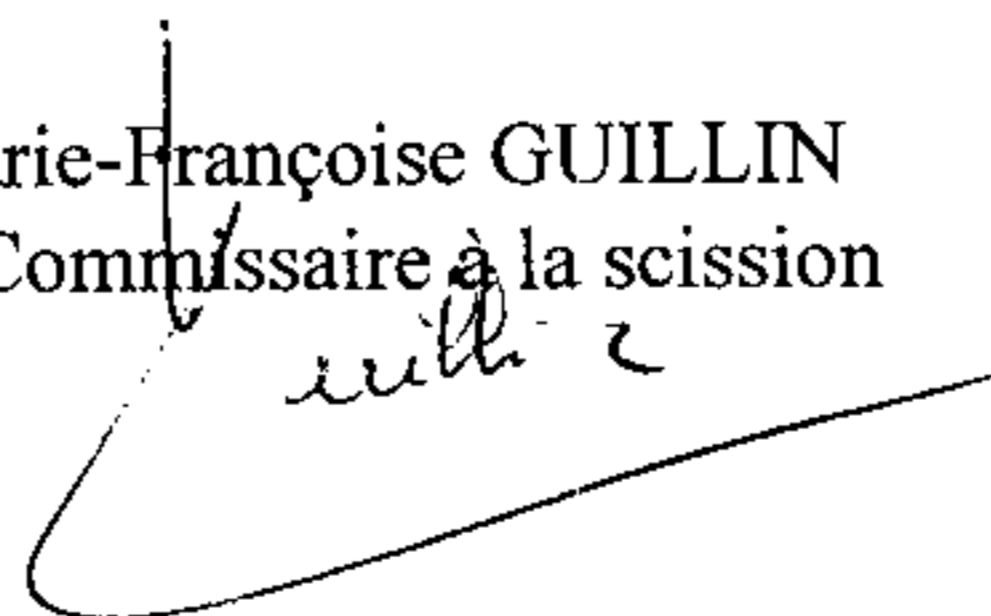
J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à F. 3.655.000.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 novembre 1994

Marie-Françoise GUILLIN  
Le Commissaire à la scission



# ANNEXE

Liste des matériels apportés

Justificatifs des titres de propriété des immeubles

Etat des inscriptions

## CLERMONT FERRAND

## Matériel de chantier

DESIGNATION		VALEUR
Pelle Poclain (chenilles)	160CK - 12359	60000,00
Pelle Poclain (chenilles)	90CK - 12660	30000,00
Pelle Poclain (pneus)	60P - 27581	30000,00
Pelle Poclain (pneus)	75P - 30203	50000,00
Tracto Case (pneus)	580F - 3738775	15000,00
Tracto Case (pneus)	580F - 3740617	15000,00
Tracto Case (pneus)	580G - 3936832	15000,00
Tracto Case (pneus)	580G - 3989162	35000,00
Tracto Case (pneus)	580K - 3795	65000,00
Bulldozer Case	850 - 7084547	2000,00
Niveleuse Wabco	666BMG - 15525	3000,00
Rouleau vibrant Vibromax	W50 - 840283018	10000,00
Groupe hydraulique Sauron	PROOBHY4812 - 3759	25000,00
Compresseur Ingersoll Rand	P125WD - 276438	15000,00
Compresseur Ingersoll Rand	P100WD - 912894	25000,00
Divers dont l'ensemble du petit matériel se trouvant dans l'établissement et sur les chantiers de Clermont-Fd à la date de l'opération		70000,00
<b>TOTAL 1</b>		<b>465000,00</b>

## Véhicules immatriculés

DESIGNATION		VALEUR
Peugeot J5	32 TJ 63	30000,00
Peugeot J5	179 TL 63	30000,00
Peugeot 309	373 TG 63	15000,00
Citroën C25	1664 TA 63	15000,00
Peugeot J5	1836 TK 63	30000,00
Peugeot J5	1963 TS 63	35000,00
Peugeot J5	2632 TZ 63	35000,00
Peugeot J5	2634 TZ 63	35000,00
Peugeot J5	4525 TF 63	27000,00
Citroën C15D	5242 TP 63	25000,00
Peugeot 205	6777 TG 63	13000,00
Citroën C15	7307 TB 63	10000,00
Mercédés benne	9153 SX 63	6000,00
Berliet Camion benne	4031 TK 63	10000,00
Mercédés Tracteur	4256 RU 63	30000,00
Renault Camion benne	6425 TH 63	120000,00
Mercedes Camion benne	6731 TR 63	125000,00
Renault Camion benne	8239 TF 63	135000,00
Dérouleuse Leveque	1126 RN 63	10000,00
Fruehauf semi remorque	2192 TS 63	30000,00
Renault	54 SW 63	8000,00
Saviem camion benne	96 QF 63	5000,00
Saviem Camion benne	2120 QF 63	5000,00
Man Camion benne	3291 QN 63	10000,00
Saviem camion benne	6260 QA 63	5000,00
Felbacq semi remorque	8918 QC 63	5000,00
<b>TOTAL 2</b>		<b>804000,00</b>

## ROYAN

## Matériel de chantier

DESIGNATION		VALEUR
Pelle LIEBHER	R912 - 185 1797	130000,00
Pelle JCB	914S - 203 773/P/6	140000,00
Pelle Poclain	81CK - 12 342	145000,00
Tracto Case	580G - 399 1384	50000,00
Tracto Case	580G - 398 8208	40000,00
Bille vibrante Raygo	404B - 270151	2000,00
Cylindre vibrant Dynapac	678 133	6000,00
Compresseur Atlas Copco	XAS 50 - YA30470320124	13000,00
Divers dont l'ensemble du petit matériel se trouvant dans l'établissement et sur les chantiers de Royan à la date de l'opération		40000,00
<b>TOTAL 1</b>		<b>566000,00</b>

## Véhicules immatriculés

DESIGNATION		VALEUR
Peugeot 309XAD	8004 TS 17	31000,00
Peugeot 205XAD	9790 TK 17	11000,00
Citroën C25	1877 TA 17	20000,00
Citroën C25	2817 TA 17	20000,00
Citroën C15	6748 VC 17	12000,00
Renault R310	8105 TP 17	48000,00
Plateau Nicolas	3084 SV 17	2000,00
Benne Kaiser	4440 QK 17	3000,00
Scania L 86P50	2794 TH 17	30000,00
Renault C260	9366 TQ 17	30000,00
Renault C260	9552 TB 17	63000,00
<b>TOTAL 2</b>		<b>270000,00</b>

Y. CHABERT, Notaire  
36. Avenue Julien - B.P. 433  
S3012 CLERMONT FD CEDEX

Propriété 76 Rue de la Parlette à CLERMONT FERRAND

DESIGNATION -

I.- Une propriété sise à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), 76 Rue de la Parlette, comprenant immeuble à usage d'habitation et bureaux élevé :

Sur sous-sol composé de vestiaire, chaufferie, deux celliers, une cave, quatre garages et un passage, De rez-de-chaussée à usage de bureaux,

Et un étage comprenant deux appartements composés chacun de cuisine, salle de séjour et chambre, outre six chambres individuelles, salle d'eau et W.C. communs.

Terrain autour.

L'ensemble d'une superficie de deux mille soixante dix huit mètres carrés (2 078 m<sup>2</sup>) environ, figurant au cadastre non rénové de ladite commune de la manière suivante :

Section I n° 308p pour *vingt ares vingt neuf centiares*  
et n° 980p pour *neuf ares quarante neuf centiares*.

Et confiné :

- . à l'est par la rue de la Parlette,
- . à l'ouest par les Hospices de Clermont-Ferrand,
- . au sud par BICHARD ou ayants droit,
- . et au nord par DURANT et CHAMBOLE ou ayants droit, avec passage dont il sera question ci-après.

Etant ici précisé :

Que ledit immeuble a fait l'objet d'un permis de construire délivré par la Mairie de Clermont-Ferrand le 28 Octobre 1964 sous le n° 27 397.

Que ledit immeuble a été achevé à la date du 19 Septembre 1966 ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par la Mairie de Clermont-Ferrand le 26 Décembre 1968 et que le certificat de conformité a été délivré par la Mairie de Clermont-Ferrand le 5 Novembre 1968.

Etant également précisé qu'aux termes d'un acte reçu par Me RIVOIRE, notaire à Clermont-Ferrand et Me SEUNAS, également notaire à Clermont-Ferrand, prédécesseur immédiat de Me CHABERT, notaire soussigné, le 14 Juin 1967, il a été établi entre Monsieur et Madame ROBINET-AUXOIS et Monsieur et Madame ROBINET-DESTOURD d'une part et Monsieur Alphonse DURAND et Madame PHILIS d'autre part, une convention concernant un droit de passage sur la limite Nord de la propriété des consorts ROBINET.

Audit acte, il a été stipulé ce qui suit littéralement retranscrit :

" Pour la desserte de leurs propriétés respectives  
" par la rue de la Parlette, Monsieur DURAND et Madame  
" PHILIS jouiront d'un droit de passage en tous temps et  
" à tous usages sur la propriété de Monsieur et Madame  
" ROBINET-AUXOIS et Monsieur et Madame ROBINET-DESTOURD.  
" Ce droit de passage s'exercera sur la limite Nord-est  
" de la propriété ROBINET.

" Il aura une largeur uniforme de cinq mètres et une  
" longueur de trente quatre mètres quatre vingts centimètres.  
" comptée à partir de la rue de la Parlette.

"Il figure au plan ci-annexé sous une teinte violette  
 "Monsieur et Madame ROBINET-AUXOIS et Monsieur et  
 "Madame ROBINET-DESTOURD pourront clore s'ils le désirent  
 "l'entrée de ce passage sur la rue de la Parlette par un  
 "portail de dimension normale et, dans ce cas, ils remet-  
 "tront deux clefs à chaque ayant-droit.

"En outre, ces ayants droit pourront apposer à leurs  
 "frais une plaque sur ledit portail et un signal avertis-  
 "seur relié à leur maison.

"Les conventions ci-dessus remplacent celles contenues  
 "dans les différents titres de propriété sus-énoncés  
 "relatives au droit de passage, lesquelles sont purement  
 "et simplement annulées."

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des  
 hypothèques de Clermont-Ferrand le 27 Juin 1967 volume  
 4112 n° 19.

II.- Et une parcelle de terrain de forme triangulaire  
 sise à CLERMONT-FERRAND, lieudit "Patureaux", figurant au  
 cadastre non rénové de ladite commune sous le n° 1086p  
 de la section H pour quatorze ares soixante deux centiares  
 (14 a 62 ca).

Confinée :

- . d'un côté par la Société Nationale des Chemins de Fer  
Français,
- . d'un autre côté par la route,
- . et d'autre côté par un inconnu.

ORIGINE DE PROPRIETE

1°) Acquisition de Messieurs Marcel et Ludovic ROBINET suivant acte reçu par Me CHABERT le 26 Avril 1974,

- D'une propriété comprenant immeuble à usage d'habitation et bureaux, terrain autour.

Figurant au cadastre rénové section EL n° 278 pour 19 a 01 ca (tiré de l'ancien n° 14 divisé en 277, vendu à la Ville de CLERMONT suivant acte reçu par Me CHABERT le 18 Décembre 1975, et 278 conservé par la société).

Figurant précédemment au cadastre non rénové section I n° 308p pour 11 a 29 ca et n° 980p pour 9 a 49 ca.

- Et d'une parcelle de terre "Les Patureaux" figurant au cadastre non rénové section H n° 1086p pour 14 a 62 ca.

Au prix de : terrain : 46 850 F. HT  
bâtiment : 365 000 F. HT

Aménagements effectués par l'Entreprise au prix de :

- 20 000 F. (année 1987)
- 35 202,21 F. (année 1988)
- 326 542,33 F. (année 1991)

Partie louée.

Ci-joint :

- . extrait de la désignation portée dans la vente du 26 Avril 1974,
- . copie du plan,
- . et copie de l'extrait cadastral.

2°) Acquisition du CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE CLERMONT FERRAND suivant acte reçu par Me GERBAL le 13 Mars 1987 d'un terrain sis à CLERMONT FD rue de la Parlette figurant au cadastre rénové section EL n° 496 pour 31 a 66 ca (tiré du n° 17).

Moyennant le prix de 126 640 F.

Rectificatif reçu par Me GERBAL le 4 Août 1987 concernant le prix qui a été porté à 200 000 F. TTC (174 000 F. hors taxes).

Les biens et droits immobiliers ci-après dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété à usage de pavillons particuliers, immeubles collectifs, garages et parkings situé à CEBAZAT Impasse le Grillon, 24 et 26 Chemin de Massaud et 1 rue J. Prugnard, dénommé "RESIDENCE LE GRILLON" édifié sur un terrain figurant au cadastre rénové de ladite commune section AR N° 390 "Impasse le Grillon" pour un hectare quatre vingt neuf ares vingt six centiares (1 ha 89 a 26 ca).

(précédemment cadastré section I n° 1382 et devenu AR-390 par suite d'un procès-verbal de remaniement du Cadastre publié le 1er octobre 1987 volume IX).

Ledit ensemble immobilier comprenant :

- vingt six pavillons particuliers à usage d'habitation et de garage avec droit de jouissance à une partie de terrain telle que délimitée dans la formation des lots.

- bâtiment à usage d'habitation et de garages dit "BATIMENT A" élevé sur rez-de-chaussée, d'un rez-de-chaussée surélevé et trois étages desservi par une cage d'escaliers.

- bâtiment à usage d'habitation et de garages dit "BATIMENT B" élevé sur rez-de-chaussée, d'un rez-de-chaussée surélevé et trois étages, desservi par une cage d'escaliers.

- bâtiment à usage d'habitation et de garages dit "BATIMENT C" élevé sur rez-de-chaussée, d'un rez-de-chaussée surélevé et trois étages desservi par une cage d'escaliers.

Trois parkings avec droit de jouissance exclusif.

Parkings communs.

Chaufferie dans le BATIMENT B commune aux BATIMENTS A, B et C.

Aire de lavage.

Terrain aménagé.

LOT NUMERO SOIXANTE TREIZE (73) représentant :

Au rez-de-chaussée du bâtiment B la cave B5.

Avec les 5/11 748e des parties communes du bâtiment B.

Et les 5/59 392e des parties communes du terrain.

LOT NUMERO QUATRE VINGT NEUF (89) représentant :

Au premier étage nord-ouest du bâtiment B l'appartement B 11 de type F4.

Avec les 703/11 748e des parties communes du bâtiment B.

Et les 703/59 392e des parties communes du terrain.

Ayant fait l'objet :

- d'un permis de construire délivré le 10 Décembre 1970,

- et d'un règlement de copropriété reçu par Me Pierre DETEIX le 22 Février 1971.

Syndic :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE de CLERMONT  
FERRAND ISSOIRE 148 Bd Lavoisier à CLERMONT FERRAND.

ORIGINE DE PROPRIETE

Attribution aux termes d'un acte reçu par Me SEGUY, notaire à CLERMONT FERRAND le 17 Mars 1975 contenant projet de partage établi par le liquidateur de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CONSULAIRE LE GRILLON ayant son siège à CLERMONT FERRAND 148 Bd Lavoisier, en l'Hôtel de la Chambre de Commerce.

Les biens et droits immobiliers ci-après dépendant d'un ensemble immobilier sis à CLERMONT FERRAND 146 Rue Sully dénommé "RESIDENCE SULLY" édifié sur un terrain figurant au cadastre rénové section LM N° 357.

Anciennement cadastré section R n°s 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097 et 1098.

Ledit ensemble immobilier comprenant :

Bâtiment à usage d'habitation et de garages dit BATIMENT A en façade sur la rue Sully, élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de quatre étages, desservi par trois cages d'escaliers.

Bâtiment à usage d'habitation dit bâtiment B au Nord du bâtiment précédent, élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et sept étages.

Bâtiment à usage d'habitation et de garages dit BATIMENT C à l'Est du bâtiment A, élevé sur sous-sol, de rez-de-chaussée et quatre étages, desservi par quatre cages d'escaliers.

Bâtiment annexe à usage de garages, au Nord du bâtiment A, ouvrant côté Sud et dont le dessus forme plain pied côté Nord.

Terrain aménagé.

Soit :

LOT NUMERO QUARANTE ET UN (41) représentant :

Un appartement au troisième étage du bâtiment A côté Ouest, type F4, portant le n° 17.

Et la copropriété des 1 021/27 685e des parties communes du bâtiment A.

Correspondant aux : 021/100 000e des droits à l'ensemble du terrain.

LOT NUMERO TRENTE ET UN (31) représentant :

Le cellier n° 7 au sous-sol du bâtiment A.

Avec les 14/27 685e des parties communes du bâtiment A.

Correspondant aux 14/100 000e des droits à l'ensemble du terrain.

Ayant fait l'objet :

- d'un règlement de copropriété reçu par Me SEGUY, notaire à CLERMONT FERRAND le 3 Juillet 1961

Syndic :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE de CLERMONT FERRAND ISSOIRE 148 Bd Lavoisier à CLERMONT FERRAND.

ORIGINE DE PROPRIETE

Attribution aux termes d'un acte reçu par Me Pierre DETEIX, notaire à CLERMONT FERRAND le 14 Novembre 1966 contenant projet de partage établi par le liquidateur de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CONSULAIRE RESIDENCE SULLY, ayant son siège à CLERMONT FERRAND 148 Bd Lavoisier, en l'Hôtel de la Chambre de Commerce et d'Industrie de CLERMONT FERRAND ISSOIRE.

BIENS IMMOBILIERS RESIDENCE L'ALOUETTE à COURNON D'AUVERGNE :

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété à usage d'habitation et dépendances, situé à COURNON D'AUVERGNE : Rue des Alouettes, chemin de la Plagne et chemin non dénommé, l'angle de ces deux voies, dénommé "RESIDENCE L'ALOUETTE" édifié sur un terrain figurant au cadastre rénové de ladite commune section BY n° 157 "13 rue des Alouettes" pour trois hectares cinquante et un ares quinze centiares (3 ha 51 a 15 ca) (et figurant précédemment au cadastre non rénové section ZK n° 376).

Comprenant :

A - bâtiment principal en retrait du chemin de la Plagne dans cour-jardin à l'aspect centre-nord du terrain, élevé sur sous-sol, de rez-de-chaussée, quatre étages carrés, sous terrasse.

B - bâtiment principal séparé du bâtiment précédent, en retrait des voies, en façade sur cour-jardin, au centre sud-ouest élevé sur sous-sol, de rez-de-chaussée, quatre étages carrés sous terrasse.

C - bâtiment principal séparé des précédents, en retrait des voies, en façade sur cour-jardin, à l'aspect Est du terrain, élevé sur sous-sol, de rez-de-chaussée, quatre étages carrés sous terrasse.

D - bâtiment principal séparé des bâtiments précédents en retrait des voies, en façade sur cour-jardin, à l'aspect Centre sud-est du terrain, élevé sur sous-sol de rez-de-chaussée, quatre étages carrés sous terrasse.

E - bâtiment principal séparé des bâtiments précédents en retrait du chemin de la Plagne, en façade sur cour-jardin à l'aspect Nord-est du terrain, élevé sur sous-sol, de rez-de-chaussée, quatre étages carrés sous terrasse.

F - Autre bâtiment principal séparé des bâtiments précédents en retrait du chemin de la Plagne, en façade sur cour-jardin, à l'aspect nord nord-est du terrain, élevé sur sous-sol, de rez-de-chaussée, quatre étages carrés sous terrasse.

G - Bâtiment annexe à usage de chaufferie collective contiguë à l'ouest du bâtiment principal D, élevé de simple sous-sol, partiellement enterré sous terrasse.

H - Autre bâtiment annexe à usage de centre social séparé des bâtiments précédents, au centre du terrain, élevé sur terre-plein, de simple rez-de-chaussée sous terrasse.

Cour-jardin, espaces verts, jeux d'enfants, allée privée et emplacements de parkings autour de ces bâtiments, avec local poubelles et transformateur.

Trente et un pavillons individuels type V avec droit de jouissance du terrain devant et derrière chaque pavillon, levée majeure partie sur terre-plein, surplus sur vide sanitaire, de simple rez-de-chaussée sous terrasse.

Terrain privatif à ces pavillons.

Soit :

LOT NUMERO DEUX CENT QUATRE VINGT SIX (286)  
représentant :

Au sous-sol du bâtiment F la cave n° 23.  
Avec les 5/12 615e des parties communes du bâtiment.  
Et les 5/98 663e des parties communes du terrain.

LOT NUMERO TROIS CENT TREIZE (313) représentant :  
Au troisième étage Nord-Est du bâtiment F l'appartement  
de type F4 F 34.

Avec les 567/12 615e des parties communes du bâtiment.  
Et les 567/98 663e des parties communes du terrain.

Ayant fait l'objet :

- d'un permis de construire délivré par le Préfet du  
Puy-de-Dôme le 28 Décembre 1967.

- et d'un règlement de copropriété reçu par Me Pierre  
DETEIX le 22 Avril 1968 modifié les 16 Mai 1968 et 22 Février  
1974.

Syndic :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE de CLERMONT  
FERRAND ISSOIRE 148 Bd Lavoisier à CLERMONT FERRAND.

ORIGINE DE PROPRIETE

Attribution aux termes d'un acte reçu par Me SEGUY,  
notaire à CLERMONT FERRAND le 9 Avril 1973 contenant projet de  
partage établi par le liquidateur de la SOCIETE CIVILE  
IMMOBILIERE CONSULAIRE L'ALOUETTE ayant son siège à  
CLERMONT FERRAND 148 Bd Lavoisier, en l'Hôtel de la Chambre  
de Commerce.

PROPRIETE 39 rue A.M. Ampère

17200 ROYAN

- 1 bâtiment sur vide sanitaire à usage de bureaux :  
Surface au sol 115 m<sup>2</sup> construit en 1979 par S.E.E.T.P. - ROBINET  
Agence de Royan et aménagé ultérieurement
- Comprenant
  - hall d'entrée - dégagements
  - 4 bureaux + 1 salle de réunion
  - local à usage d'archives et dépendances
  - local à usage de sanitaires
- 1 bâtiment industrialisé sur dalle béton à usage d'atelier - magasin :  
Surface au sol 272 m<sup>2</sup> construit en 1979 par MONTICO et S.E.E.T.P. - ROBINET  
Agence de Royan et aménagé ultérieurement
- Comprenant
  - magasin - stockage sur 2 niveaux pour 100 m<sup>2</sup>
  - un bureau vestiaire
  - atelier proprement dit pour 222 m<sup>2</sup>

Le tout sur un terrain de 2500 m<sup>2</sup> totalement aménagé et clôturé au moyen de murs et grillages et d'un portail, cadastré section CI n° 134.

Il est indiqué qu'un panneau publicitaire est installé sur le terrain et actuellement loué aux Ets GIRAUDY.

### ORIGINE DE PROPRIETE

Ladite propriété appartient à la SEETP ROBINET, savoir :  
- les constructions pour les avoir faites édifier au cours de l'année 1981 (avec aménagement ultérieurs en 1992)

- et le terrain, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de :

La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA REGION DE ROYAN (SEMARROY), SA ayant son siège à la mairie de ROYAN, au capital de 320 000 F. immatriculée au Registre du Commerce de MARENNES sous le n° 63 B 13.

Aux termes d'un acte reçu par Me DUFOUR, notaire à ROYAN le 13 Avril 1972 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de MARENNES le 16 Mai 1972 volume 4611 N° 17.

Moyennant le prix de TRENTE MILLE FRANCS toutes taxes comprises, payé comptant et quittancé en l'acte.

**CHABERT, Notaire**  
Avenue Julien - B.P. 433  
2 CLERMONT FD CEDEX

DESIGNATION

Un terrain à usage de carrière situé aux MARTRES D'ARTIERE (Puy-de-Dôme) Terroir des Genévriers Ouest, figurant au cadastre rénové de ladite commune section YL :  
. n° 16 "Les Genévriers Sud" pour quarante et un ares trente centiares ci : ..... 41 a 30 ca  
. n° 86 "Les Genévriers Sud" pour un hectare cinquante ares soixante centiares  
ci : ..... 1 ha 50 a 60 ca

Soit au total un hectare quatre vingt onze ares quatre vingt dix centiares  
ci : ..... 1 ha 91 a 90 ca

(et figurant anciennement au cadastre section ZE n°s 16 et 17). ORIGINE DE PROPRIETE - I.- Parcelle YL n° 86: Procès-verbal de remembrement publié le 27 Janvier 1977 volume 8924 n° 19.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Ledit terrain appartient à la SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS par suite de l'apport qui lui en a été fait par :

Monsieur Sébastien Ludovic ROBINET,- né à SAINT JUST SUR LOIRE le 24 Avril 1903, entrepreneur de travaux publics, demeurant à BELLERIVE SUR ALLIER Chemin du Moulin Mazon, époux de Madame Marguerite Marie AUXOIS.

Et Monsieur François Marcel ROBINET,- né à SAINT JUST SUR LOIRE le 5 Janvier 1905, entrepreneur de travaux publics, et Madame Marie Thérèse Joséphine Françoise DETOURD,- née à CROCQ (Creuse) le 12 Avril 1911, son épouse, demeurant ensemble à CLERMONT FERRAND 57 Boulevard Gergovia.

Aux termes d'un acte reçu par Me BEUNAS, notaire à CLERMONT FERRAND, prédécesseur immédiat de Me CHABERT, notaire soussigné le 27 Novembre 1967 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de CLERMONT FERRAND le 10 Avril 1968 volume 4348 n° 16.

Moyennant l'attribution aux apporteurs de TROIS CENT QUATRE VINGTS actions de CENT FRANCS chacune entièrement libérées, représentant une valeur nominale globale de TRENTE HUIT MILLE FRANCS à créer en représentation partielle d'une augmentation de capital de DEUX CENT HUIT MILLE FRANCS que la société SEETP se proposait de réaliser par voie d'apport en nature jusqu'à concurrence de TRENTE HUIT MILLE FRANCS et par voie d'émission d'actions de numéraire jusqu'à concurrence de CENT SOIXANTE DIX MILLE FRANCS.

Un état délivré sur cette formalité à la date du 22 Avril 1968 s'est révélé négatif de toute inscription du chef des apporteurs.

Du chef des consorts ROBINET :

Ledit terrain appartenait aux consorts ROBINET au moyen des deux acquisitions ci-après :

B) Une superficie de soixante six ares cadastrée section ZE n° 16 a été acquise de :

Monsieur Francisque GIRAUDIAS et Madame Lucienne Aline POULON, demeurant ensemble à LEZOUX.

Aux termes d'un acte reçu par Me LEYRAT, notaire à LEZOUX le 14 Décembre 1963.

Moyennant le prix de MILLE CINQ CENTS FRANCS payé comptant.

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de CLERMONT FERRAND le 17 Avril 1964 volume 3299 n° 44.

Ledit immeuble appartenait à Monsieur et Madame GIRAUDIAS comme leur ayant été attribué à la suite du remembrement de la commune des MARTRES D'ARTIERE suivant procès-verbal dressé par Monsieur RUDELLE, Juge du canton de PONT DU CHATEAU en date du 15 Décembre 1955, régulièrement transcrit.

ORIGINAIREMENT, ledit immeuble appartenait en propre à Madame GIRAUDIAS pour l'avoir recueilli avec d'autres immeubles dans la succession de Monsieur Jean POULON, décédé à LEZOUX le 7 Février 1963 en la laissant pour seule et unique héritière, ainsi que le constate un acte de notoriété dressé par Me LEYRAT, notaire sus-nommé le 14 Décembre 1963.

A la suite du décès de Monsieur POULON, une attestation de propriété a été dressée par Me LEYRAT, notaire à LEZOUX, sus-nommé.

Monsieur Jean POULON père en était lui-même propriétaire pour l'avoir recueilli avec d'autres immeubles dans la succession de Madame Marie MONTORIER, sa mère, veuve de Monsieur Antoine POULON, décédée à LEZOUX le 30 Juin 1914 en le laissant également pour seul et unique héritier ainsi que le tout est de notoriété publique.

Madame Marie MONTORIER, mère, en était elle-même propriétaire pour lui avoir été attribué et mis en son lot lors d'un procès-verbal de liquidation dressé par Me PRUNEYRE, notaire à LEZOUX le 27 Juin 1913.

II.- Parcelle YL n° 16 : Echange Me DUTOUR du 19 Septembre 1983 publié le 5 Octobre 1983 volume 12 810 n° 23.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES PRIVILEGES**

N/Ref : 11530  
V/Ref : C.E.S. AFF SEETP ROBINET

R E Q U E R A N T

CABINET DU DROIT DE L'ENTREPRI  
SE ET DES SOCIETES  
12, rue Camille Desmoulins  
63100 CLERMONT FERRAND

D U C H E F D E

SA Conseil d'Administration  
SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES DE  
39, rue André Marie AMPERE  
17200 ROYAN

Sauf Inscription prise à une autre adresse

Activité : étude de ts procédés spéciaux  
de travaux et de constructions  
entreprise générale de travaux publics et particu-  
liers.

---

---

-----  
TABLEAU RECAPITULATIF SUR PAGE SUIVANTE  
-----

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS  
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE


NATURE	DUREE	ETAT	NBR
**** A-Privilège de vendeur	!120 Mois	! Néant	! !
**** B-Privilège de nantissement	!120 Mois	! Néant	! !
**** C-Priv.Nant.Outil.Mater.-PNOM	! 60 Mois	! Néant	! !
**** D-Crédit Bail	! 60 Mois	! Néant	! !
E-Sécurité Sociale	! 27 Mois	!Non Requis!	! !
F-Trésor	! 48 Mois	!Non Requis!	! !
**** G-Warrant industriel	! 60 Mois	! Néant	! !
H-Déclaration de créance	!Illimitée!	!Non Requis!	! !
I-Nantiss. de Parts Sociales.	!Illimitée!	!Non Requis!	! !
J-Protets	! 12 Mois	!Non Requis!	! !
**** K-Nantissement judiciaire	!Illimitée!	! Néant	! !
**** NANTISSEMENT PROVISOIRE	! 36 Mois	! Néant	! !
NANTISSEMENT PROV. PARTS SOCIA	! 36 Mois	!Non Requis!	! !
Sécurité sociale/saisie/prolon	!Illimitée!	!Non Requis!	! !

Note de frais 11530 à rappeler obligatoirement.

Emoluments.....	104.39 F.	
Débours.....	0.00 F.	
TVA.....	19.41 F.	Décret du 10 octobre 1986
Total.....	123.80 F.	
Provision.....	123.81 F.	
**** S O L D E ****	-0.00 F.	

0 Feuillet joint,  
Pour état conforme aux registres tenus au greffe du Tribunal  
de Commerce, comprenant : 0 inscriptions au 8/ 2/1994 exclusivement.

Le Greffier,



Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS  
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CLERMONT-FERRAND

DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS  
DE COMMERCE, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU  
MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS (STE D') SA  
76 RUE DE LA PARLETTE

P.V. (PRIVILEGE DE VENDEUR)  
P.N. (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)  
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)  
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)  
W (WARRANT)  
R.C. No 67 B 38

63000 CLERMONT-FERRAND

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : CES

NUMERO	DATE	DESIGNATION ET QUALITE DES CREANCIERS DOMI-	MONTANT	OBSERVATION
VOL. D'INSCRIPTION	D'INSCRIPTION	CILE ELU. DATE ET NATURE DE L'ACTE EVENTU-	DE LA	
		ELLEMENT DESIGNATION SOMMAIRE DU MATERIEL	CREANCE	

NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT

COUT : 92.40 ETAT PV PN PNOM ET WARRANT  
SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.  
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND A CE JOUR  
FOLIO No 1 DELIVRE LE 09/02/1994. LE GREFFIER :

LE GREFFIER

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CLERMONT-FERRAND

RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL  
OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE

(LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1982)

DU CHEF DE ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS (STE D') SA  
76 RUE DE LA PARLETTE

63000 CLERMONT-FERRAND

R.C. No 67 B 38

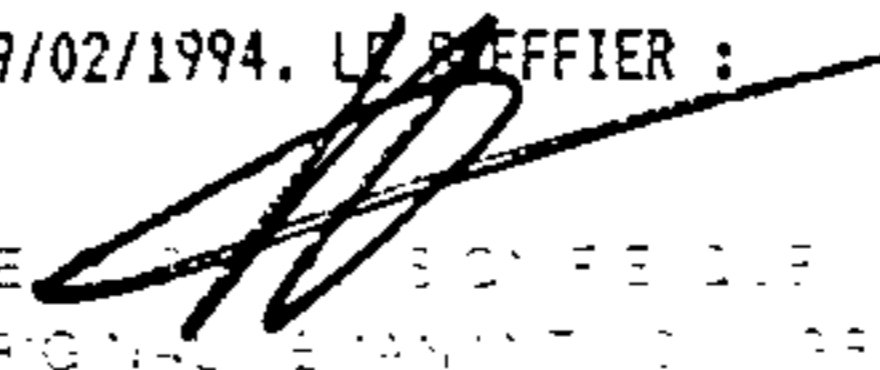
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : CES

NUMERO	DATE	NOM ET ADRESSE DE LA SOCIETE. DU COMMERCANT,				
VOL. D'INSCRIPTION	D'INSCRIPTION	NATURE	AYANT REQUIS L'INSCRIPTION. DESIGNATION	SOMMES	OBSERVATION	
			SOMMAIRE DES BIENS OBJET DU CREDIT-BAIL			

NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT NEANT

COUT : 13.20 ETAT CREDIT BAIL  
SEULE LA SIGNATURE MANUSCRITE D'UN GREFFIER ATTESTE QUE VOUS ETES EN POSSESSION DU DERNIER FOLIO DU PRESENT ETAT.  
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND A CE JOUR  
FOLIO No 1 DELIVRE LE 09/02/1994. LE GREFFIER :

PROCEDES DE COLLE  
FOLIO ORIGINAL  


Acte du 10/03/1992 Inscription N° 92N198 du 18/03/1992 Somme 230000.00  
Sauf mémoire.

SA Conseil d'Administration  
AU PROFIT DE SOCIETE GENERALE POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT  
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE.  
29 BD HAUSSMANN  
75000 PARIS

-DOMICILE ELU.....  
SA Conseil d'Administration  
SOCIETE GENERALE  
6 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
42000 SAINT ETIENNE

CONTRE SA directoire  
SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX  
PUBLICS ROBINET  
92, RUE DE LA TOUR  
42000 SAINT ETIENNE

Activité principale : ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS.

*Carlier, René Fournier*



TOUTE REPRODUCTION DE CE DOCUMENT ORIGINAL EST SANS VALEUR LÉGALE.

Acte du 30/06/1989 Inscription N° 89N0450 du 10/07/1989 Somme 360000.00  
Sauf mémoire.

AU PROFIT DE *2* SA Conseil d'Administration  
BANQUE CHALUS  
5 PLACE DU JAUDE  
63000 CLERMONT-FERRAND

-DOMICILE ELU..... Maitre  
BERTRAND MARC  
7 RUE MICHEL RONDET  
42000 SAINT ETIENNE

CONTRE SA directoire  
SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX  
PUBLICS ROBINET  
92, RUE DE LA TOUR  
42000 SAINT ETIENNE

Activité principale : ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS.

MENTIONS MATERIEL : UN TRACTO PELLE JCB TYPE 3 CX 4 RM  
TURBO N° 349 544.

*Bu le 5-2-*

Acte du 30/06/1989 Inscription N° 89N0451 du 10/07/1989 Somme 336000.00  
Sauf mémoire.

AU PROFIT DE *2* SA Conseil d'Administration  
BANQUE CHALUS  
5 PLACE DU JAUDE  
63000 CLERMONT-FERRAND

*CLERMONT-F4*

-DOMICILE ELU..... Maitre  
BERTRAND MARC  
7 RUE MICHEL RONDET  
42000 SAINT ETIENNE

CONTRE SA directoire  
SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX  
PUBLICS ROBINET  
92, RUE DE LA TOUR  
42000 SAINT ETIENNE

Activité principale : ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS.

MENTIONS MATERIEL : UN TRACTO PELLE CASE 580 K TURBO N 3795

*CLERMONT-F4*

Acte du 28/05/1990 Inscription N° 90N0317 du 01/06/1990 Somme 360000.00  
Sauf mémoire.

AU PROFIT DE SA Conseil d'Administration  
SOCIETE GENERALE POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT  
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE.  
29 BD HAUSSMANN  
75000 PARIS



-DOMICILE ELU.....  
SA Conseil d'Administration  
SOCIETE GENERALE  
6 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
42000 SAINT ETIENNE

27

CONTRE SA directoire  
SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX  
PUBLICS ROBINET  
92, RUE DE LA TOUR  
42000 SAINT ETIENNE

Activité principale : ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS.

MENTIONS MATERIEL : 1 CHARGEUSE PELLETEUSE JCB BATIR PLUS  
4 RM, PELLE RETRO EXTENSIBLE GODET CHARGEUR DROTT,  
GODET RETRO 305 MM GIROPHARE RADIO SERIE 356458.

*Bu le Duc*

Acte du 02/06/1992 Inscription N° 92N0229 du 05/06/1992 Somme 91200.00  
Sauf mémoire.

AU PROFIT DE SA Conseil d'Administration  
SOCIETE GENERALE POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT  
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE.  
29 BD HAUSSMANN  
75000 PARIS

-DOMICILE ELU.....  
SA Conseil d'Administration  
SOCIETE GENERALE  
6 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
42000 SAINT ETIENNE

CONTRE SA directoire  
SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX  
PUBLICS ROBINET  
92, RUE DE LA TOUR  
42000 SAINT ETIENNE

Activité principale : ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS.

MENTIONS MATERIEL : UNE REPANDEUSE D'EMULSION PORTEE AVEC  
CHAUFFAGE CAPACITE 2000 L.  
LIVRE A BAR DE DUC OU IL CONSERVERA SON ATTACHE  
FIXE/IL SERA SUSCEPTIBLE DE DEPLACEMENT.

*Bu le Duc*

Acte du 17/11/1988 Inscription N° 93N0337 du 01/10/1993 Somme 12460.00  
Sauf mémoire.

AU PROFIT DE SA Conseil d'Administration  
BANQUE NATIONALE DE PARIS  
16 BOULEVARD DES ITALIENS  
75009 PARIS 09



TOUTE REPRODUCTION DE CE DOCUMENT ORIGINAL EST SANS VALEUR LÉGALE.

N/Ref : 824 ETAT SOMMAIRE DES INSCRIPTIONS DE -Priv.Nant.Outil.Matér.-PNOM

28

-DOMICILE ELU.....

SA Conseil d'Administration  
BANQUE NATIONALE DE PARIS  
1 PLACE MASSENET  
42000 SAINT ETIENNE

CONTRE

SA directoire  
SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX  
PUBLICS ROBINET  
92, RUE DE LA TOUR  
42000 SAINT ETIENNE

Activité principale : ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS.

MENTIONS

MATERIEL : 1 TRACTO PELLE J.C.B. TYPE 3CX S RM  
AVEC 1 CONTRE LAME - 1 GODET R 350.

RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION 88 NO 629.

*St Etienne*

-----  
Acte du 17/11/1988 Inscription N° 93N0338 du 01/10/1993 Somme 12460.00  
Sauf mémoire.

AU PROFIT DE

SA Conseil d'Administration  
BANQUE NATIONALE DE PARIS  
16 BOULEVARD DES ITALIENS  
75009 PARIS 09

-DOMICILE ELU.....

SA Conseil d'Administration  
BANQUE NATIONALE DE PARIS  
1 PLACE MASSENET  
42000 SAINT ETIENNE

CONTRE

SA directoire  
SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX  
PUBLICS ROBINET  
92, RUE DE LA TOUR  
42000 SAINT ETIENNE

Activité principale : ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS.

MENTIONS

MATERIEL : 1 TRACTO PELLE J.C.B. TYPE 3CX S RM  
AVEC 1 CONTRE LAME - 1 GODET R 350.

RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION 88 NO 630

*St Etienne*



TOUTE REPRODUCTION DE CE DOCUMENT ORIGINAL EST SANS VALEUR LÉGALE.

N/Ref : 824 ETAT SOMMAIRE DES INSCRIPTIONS DE -Crédit Bail

Acte du \_\_\_\_\_ Inscription N° 89CB2360 du 31/08/1989 Somme 0.00

Sauf mémoire.

AU PROFIT DE

SOCIETE LYONNAISE DE CREDIT BAIL SLIBAIL  
19 BD DES ITALIENS  
75000 PARIS

CONTRE

SA directoire  
SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX  
PUBLICS ROBINET  
92, RUE DE LA TOUR  
42000 SAINT ETIENNE

Activité principale : ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS.

MENTIONS

MATERIEL : 1749071W 1 TRACTO PELLE JCB TYPE 3CX 5  
2 ROUES MOTRICES AVEC CHARGEUR STANSARD-FLECHE  
STANDARD CONTRE LAME.*J. E. V.*

Acte du \_\_\_\_\_ Inscription N° 89CB3095 du 20/11/1989 Somme 0.00

Sauf mémoire.

AU PROFIT DE

SOCIETE LYONNAISE DE CREDIT BAIL SLIBAIL  
19 BD DES ITALIENS  
75000 PARIS

CONTRE

SA directoire  
SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX  
PUBLICS ROBINET  
92, RUE DE LA TOUR  
42000 SAINT ETIENNE

Activité principale : ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS.

MENTIONS

MATERIEL : 1820771L 1 VEHICULE TYPE 2629 K 3850  
AF-CCME 26T - 1820772M 1 CARROSSERIE ET POSE  
BASCULEUR AF-CCME TYPE TCM 26*J. E. V.*

Acte du 14/03/1990 Inscription N° 90CB1307 du 29/05/1990 Somme 0.00

Sauf mémoire.

AU PROFIT DE

SOCIETE LYONNAISE DE CREDIT BAIL SLIBAIL  
19 BD DES ITALIENS  
75000 PARIS

CONTRE

SA directoire  
SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX  
PUBLICS ROBINET  
92, RUE DE LA TOUR  
42000 SAINT ETIENNE

Activité principale : ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS.

MATERIEL : 1 PELLE SUR PNEUMATIQUES CATERPILLAR  
TYPE 212 NO 3JC 429.*J. E. V.*

Acte du 14/03/1990 Inscription N° 90CB1308 du 29/05/1990 Somme 0.00  
Sauf mémoire.

AU PROFIT DE SOCIETE LYONNAISE DE CREDIT BAIL SLIBAIL  
19 BD DES ITALIENS  
75000 PARIS

CONTRE SA directoire  
SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX  
PUBLICS ROBINET  
92, RUE DE LA TOUR  
42000 SAINT ETIENNE

Activité principale : ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS.

MENTIONS MATERIEL : 1 PELLE SUR PNEUMATIQUES CATERPILLAR  
TYPE 212 NO 3JC 438.

*Belmont*

Acte du 12/07/1990 Inscription N° 90CB2222 du 30/08/1990 Somme 0.00  
Sauf mémoire.

AU PROFIT DE SOCIETE LYONNAISE DE CREDIT BAIL SLIBAIL  
19 BD DES ITALIENS  
75000 PARIS

CONTRE SA directoire  
SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX  
PUBLICS ROBINET  
92, RUE DE LA TOUR  
42000 SAINT ETIENNE

Activité principale : ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS.

MENTIONS MATERIEL : 1 VEHICULE RENAULT TYPE NA 02 A1 C280.  
19 SERIE : VF6NA0281NAFO1944 - 1 EQUIPEMENT TRI  
BENNE : RIDELLES, PORTE ARRIERE, PROTEGE CABINE,  
GONDS BASCULEUR TRI COMPAS, BAVETTES.

*Bac le Duc*

Acte du 12/07/1990 Inscription N° 90CB2223 du 30/08/1990 Somme 0.00  
Sauf mémoire.

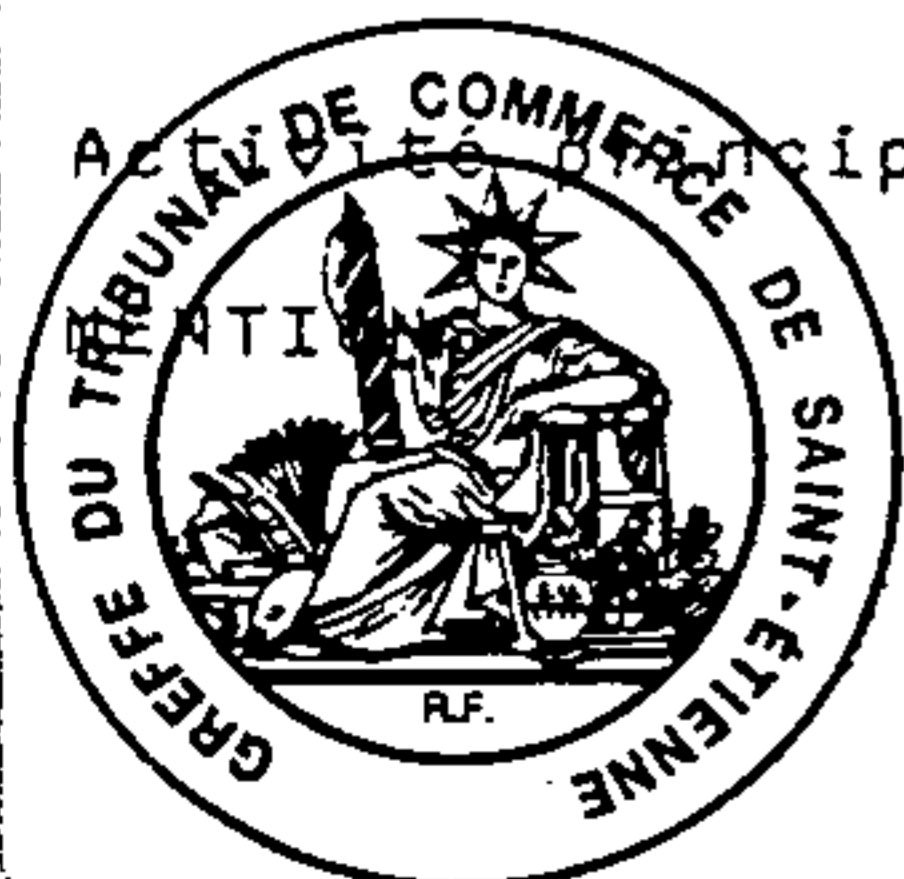
AU PROFIT DE SOCIETE LYONNAISE DE CREDIT BAIL SLIBAIL  
19 BD DES ITALIENS  
75000 PARIS

CONTRE SA directoire  
SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX  
PUBLICS ROBINET  
92, RUE DE LA TOUR  
42000 SAINT ETIENNE

Activité principale : ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS.

MENTIONS MATERIEL : 1 VEHICULE *Hypocrite* CITROEN C25D FOURGON  
TYPE UB778952.

*Royan*



TOUTE REPRODUCTION DE CE DOCUMENT ORIGINAL EST SANS VALEUR LÉGALE.

Acte du 14/06/1991 Inscription N° 91CB1693 du 19/07/1991 Somme 0.00

Sauf mémoire.

AU PROFIT DE

SOCIETE LYONNAISE DE CREDIT BAIL SLIBAIL  
19 BD DES ITALIENS  
75000 PARIS

SA directoire

CONTRE

SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX  
PUBLICS ROBINET  
92, RUE DE LA TOUR  
42000 SAINT ETIENNE

Activité principale : ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS.

MENTIONS

MATERIEL : 1 PELLE SUR CHAINE CATERPILLAR TYPE  
211 BLC.

*Bar. G. Ducl*

Acte du 14/06/1991 Inscription N° 91CB1739 du 25/07/1991 Somme 0.00

Sauf mémoire.

AU PROFIT DE

SOCIETE LYONNAISE DE CREDIT BAIL SLIBAIL  
19 BD DES ITALIENS  
75000 PARIS

SA directoire

CONTRE

SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX  
PUBLICS ROBINET  
92, RUE DE LA TOUR  
42000 SAINT ETIENNE

Activité principale : ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS.

MENTIONS

MATERIEL : 1 CHARGEUSE PELLETEUSE CASE TYPE 580K  
4 RM.

*Royt*

Acte du 14/06/1991 Inscription N° 91CB1945 du 23/08/1991 Somme 0.00

Sauf mémoire.

AU PROFIT DE

SOCIETE LYONNAISE DE CREDIT BAIL SLIBAIL  
19 BD DES ITALIENS  
75000 PARIS

SA directoire

CONTRE

SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX  
PUBLICS ROBINET  
92, RUE DE LA TOUR  
42000 SAINT ETIENNE

Activité principale : ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS.

MENTIONS

MATERIEL : 1 PELLE SUR PNEUMATIQUE CATERPILLAR AF  
CCME TYPE 206 B FT.

*S. Etienne*



N/Ref : 824 ETAT SOMMAIRE DES INSCRIPTIONS DE -Crédit Bail 32

Acte du 18/10/1991 Inscription N° 91CB2293 du 21/10/1991 Somme 0.00  
Sauf mémoire.

AU PROFIT DE SA Conseil d'Administration  
NMB LEASE FRANCE  
10 RUE DE CASTIGLIONE  
75001 PARIS

CONTRE SA directoire  
SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX  
PUBLICS ROBINET  
92, RUE DE LA TOUR  
42000 SAINT ETIENNE

Activité principale : ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS.

MENTIONS MATERIEL : 1 PELLE CAT 225 BLC AVEC EQUIPEMENTS  
SERIE 3 YD 1053.

*S. Etienne*

Acte du \_\_\_\_\_ Inscription N° 92CB1997 du 16/11/1992 Somme 0.00  
Sauf mémoire.

AU PROFIT DE SA Conseil d'Administration  
NMB LEASE FRANCE  
10 RUE DE CASTIGLIONE  
75001 PARIS

CONTRE SA directoire  
SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX  
PUBLICS ROBINET  
92, RUE DE LA TOUR  
42000 SAINT ETIENNE

Activité principale : ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS.

MENTIONS MATERIEL : 1 PELLE SUR CHAINES CATERPILLAR E70B  
1 BRAS 1.72 M - 1 GODET TERRASSEMENT 280 1 800 M -  
1 GODET 300 MM 150 L. SERIE : 6AK00098.

*S. Etienne*

Acte du \_\_\_\_\_ Inscription N° 92CB2094 du 04/12/1992 Somme 0.00  
Sauf mémoire.

AU PROFIT DE SA Conseil d'Administration  
NMB LEASE FRANCE  
10 RUE DE CASTIGLIONE  
75001 PARIS

CONTRE SA directoire  
SOCIETE D'ETUDES ET D'ENTREPRISES DE TRAVAUX  
PUBLICS ROBINET  
92, RUE DE LA TOUR  
42000 SAINT ETIENNE

Activité principale : ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS.

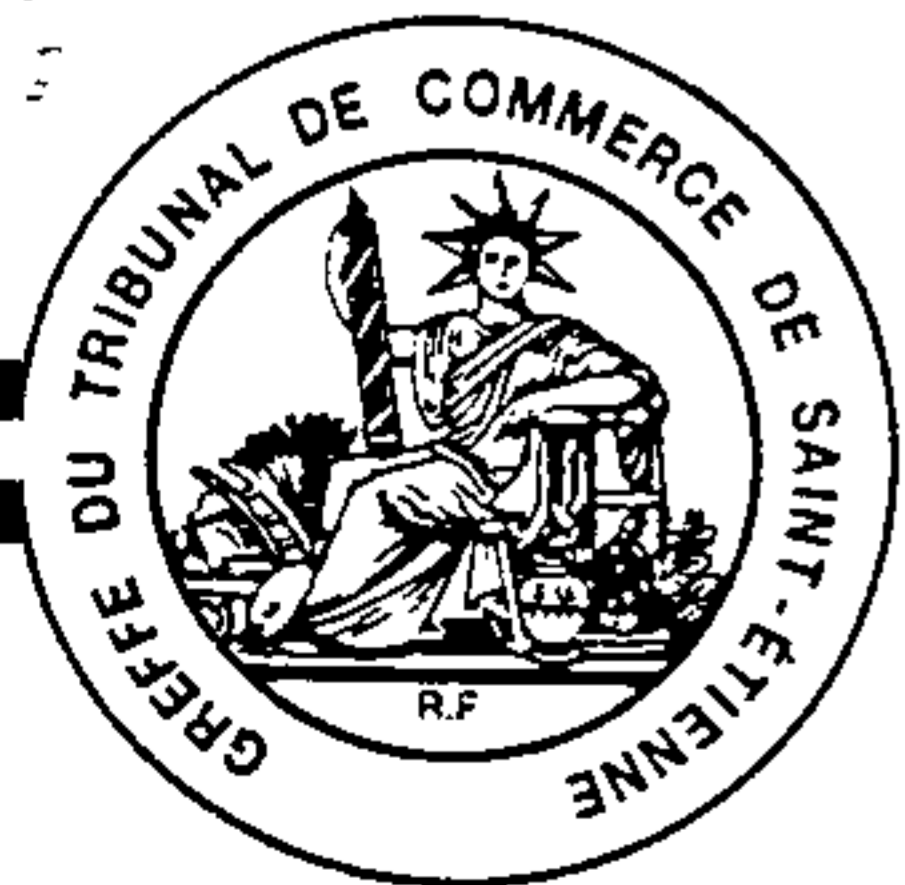
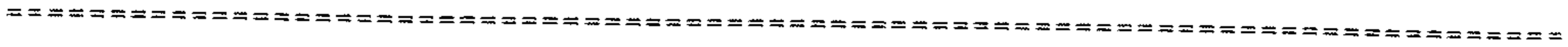
MATERIEL : CITROEN C 25 D CHASSIS CABINE CHASSIS  
UD 375 538 BANQUETTE PASSAGER 2 PLACES - TEINTES

*Bu le Dou*



TOUTE REPRODUCTION DE CE DOCUMENT ORIGINAL EST SANS VALEUR LÉGALE.

SPECIALES - BENNE BASCULANTE JCM AVEC RIDELLES  
RABATTABLES - GRAND COFFRE 2 OUVERTURES.



TOUTE REPRODUCTION DE CE DOCUMENT ORIGINAL EST SANS VALEUR LÉGALE.

NATURE	DUREE	ETAT	NBR
**** 0 -Privilege de Vendeur	!120 Mois	! Néant	!
**** 1 -Privilege de Nantissement	!120 Mois	!	! 1 !
**** 2 -Nantissement Judiciaire	!120 Mois	! Néant	!
**** 3 -Priv.Nant.Outil.Matér.-PNOM	! 60 Mois	!	! 6 !
**** 4 -Warrant industriel	! 60 Mois	! Néant	!
5 -Sécurité Sociale	! 27 Mois	!Non Requis!	!
6 -Trésor	! 48 Mois	!Non Requis!	!
**** 7 -Crédit Bail	! 60 Mois	!	! 12 !
8 -Protet/certif non paiement	! 12 Mois	!Non Requis!	!
9 -Déclaration de creances	!Illimitée!	!Non Requis!	!
A -Nantiss. de Parts Sociales	!Illimitée!	!Non Requis!	!
HYPOTHEQUE FLUVIALE	!Illimitée!	!Non Requis!	!
NANT PROV. PARTS SOCIALES SCI	! 36 Mois	!Non Requis!	!
**** l- Nant jud provisoire 31-7-92	! 36 Mois	! Neant	!
**** m- Nant jud definitif 31-7-92	!120 Mois	! Néant	!
sécu sociale/SAISIE/ PROLONGA.	!Illimitée!	!Non Requis!	!

9 Feuilletts joints,

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du Tribunal de Commerce, comprenant : 19 inscriptions au 11/ 2/1994 exclusivement.

Le Greffier,